

-N.L.-

TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 8 avril 1960

Obejt: Aff. NGIRABAKUNZI.-

N°B/1.178/AI.14.-

AS

Au Chef Rusingizandekwe.

Monsieur le Chef,

C'est pour la troisième fois que j'interviens pour le nommé NGIRABAKUNZI de la colline Ruhengeri I qui a été spolié de tous ses champs, alors qu'il ne les a pas quittés et qu'il n'y a pas eu de jugement.-

Je vous prie par conséquent d'ouvrir une enquête et de punir sévèrement le Sous-Chef, si la responsabilité a été établie, le sous-chef a été prévenu deux fois par moi même.-

Pour l'Administrateur de Territoire
L'Administrateur Territorial Assistant Principal

DIERCKX de CASTERLE. n.-



-N.L.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI.-

Ruhengeri, le 7 avril 1960

N°B/1.161/AI.14.-

Objet:Requête Rwanamiza.-

AS

Au Chef Ntamushobora.P.

à

G A T O V U.-



J'ai l'honneur de vous faire savoir que le nommé RWANAMIZA prétend qu'il a loué un champ de 1 Ha aux CAC pour un terme de 4 ans et et pour une somme de 4.000 frs.-

Ce champ servirait à la multiplication d'herbes fourragères.

La location d'après le requérant, aurait pris fin en août 1959.

Voudriez-vous me faire savoir ce qu'il en est?

Pour l'Administrateur de Territoire
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRAL

DIERCKX de CASTELLE.A.-
3

B/A.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

Ruhengeri, le 26 avril 1960?

N° B 1313/A.I. 14.

Objet:

Requête CYAGA.

Au Sous-chef Musekura
à
G I S O R O .-



Monsieur le Sous-chef,

J'ai bien reçu votre lettre du 21 avril 1960 relative aux champs de Cyaga.

Je vous rappelle une fois de plus que seul le Tribunal peut enlever un champ d'un cultivateur qui l'occupe pour l'attribuer à un autre.

Ni le Sous-chef, ni le Conseil de chefferie n'a ce droit.

Je vous prie par conséquent de restituer ce champ immédiatement à Cyaga et de sousmettre cette affaire au Tribunal de Chefferie.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL,
DIERCKX de CASTERLE.-

Traduction:

Nabonye neza ibarua yawe ya tarki 24 z'uku kwa kane yerekeye ibya imilima ya Cyaga.

Ndakwibutsa kandi ko urukiko rwonyine alirwo rushobora kwaka umuhinzi umulima rukawuha undi.

Nta mutware cyangwa se inama y'umusozi bafite urwo ruhusa.

Noneho lero ukwiriye gushyirira ako kanya Cyaga imilima hanyuma urubanza rugaca mu rukiko rwa chefferie.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT Ppal,
DIRECKX de CASTERLE

Le Sous-Chef Musekura
à
Gisors

1313/A114



Objet: Requête Cyaga

J'ai bien reçu votre lettre du 21 avril relative aux champs de Cyaga.

Je me rappelle bien par ailleurs que seul le Tribunal peut enlever un champ d'un cultivateur qui l'occupe pour l'attribuer à un autre.

~~Le~~ Le Sous-Chef ou le Conseil de Chépeur n'a ce droit.

Je vous prie par conséquent de restituer ce champ immédiatement à Cyaga et de transmettre cette affaire au tribunal de Chépeur.

AF
ATK?

Traduction

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

Sous-chef MUSEKURA

à
G I S O R O .

Monsieur le s/chef,

Le nommé Cyaga se plaint de ce qu'on veut le chasser de l'endroit où il habite sous prétexte que ce n'est pas son ubukende.

Je vous rappelle qu'aucune décision n'a encore été prise par le conseil spécial.- Cet homme ne peut donc être chassé.

L'Administrateur de Territoires
J. DE MAN.

Sous-chef MUSEKURA

I
G I S O R O .

Ruhengeri



3738

Sous-chef,

Umuntu witwa CYAGA yaje kumbgira yuko bashaka kumwirukana aho atuye kubera yuko adatuye mw'isambu ye y'UBUKONDE.

Ndakwibutza yuko Inama Nkuru y'Igihugu ntacye yari yavuga kuri bene ibye. Uwo muntu rere ntawe ushokumwirukana.

2/ chef Nusekwa Jisoro
(Kuzeranda)

le homme Lyala

se plaint de ce qu'on veut le
chasser de l'endroit où il habite
sous prétexte que ce n'est pas son
ulukonde -

Je vous rappelle qu'aucune
décision n'a encore été prise par le
Conseil Spécial - Et l'homme ne peut
donc être chassé.

No A / Ai. 14

AO

PROCES - VERBAL .-

L'an mil neuf cent soixante, le cinquième jour
du mois de janvier,

Vu que le sous-chef (chef)

Mr.....

a quitté son commandement lors des troubles de novembre 1959 et que la population de sa sous-chefferie (chefferie) s'oppose à son retour dans sa qualité de sous-chef (chef)

Nous DE MAN Joseph, Administrateur de Territoire à Ruhengeri, déclarons avoir constaté absence de pouvoir dans la dite sous-chefferie (chefferie).-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-
DE MAN.J.

TERRITOIRE de
RUHENGERI

CHEFFERIE de

BUHOMA-RWANKEE / Sous-Chef. Gisono le 21/Avril 1960

Kwa Buwana l'Administrateur de Territoire Ruhengeri

Idabaramutza

Ruhengeri



3739

Sur jointure

Nkurikije Uwandiko wawe (1) N° A/1248/A.I.14 wa
tarihi 15/4/60. Rubaza iby. Umuntu witwaga CYAGA se
Bangamwabo. Wababwirye gusa bashyamba kumwirukana
ngo itatuye mu Bukonde bawe. Umu muntu witwaga
CYAGA arabeshya Cyane Mabwe bamwirukanye

Dore ibye uko bimaze, Uyu muntu CYAGA afite se
Bangamwabo afite muvunze witwaga BISANUKURI Baza
banye ibintu byabo. Umwe agirwe mugabane n. Undi
agirwe mugabane. Bukweye BISANUKURI anariranywa
n. Umushyamba wabaturaga mbere yimukira kwa
S/Chief. Baturatwaga ibintu bye ari gashyamba CYAGA
na se Bangamwabo ati: kumwamba azabwirukanye mu bintu
byanywe aho abaturaga bari bamuranye nabi bage
n'ibye BISANUKURI agarutse mu bintu bye CYAGA na se
barabimwira. Bukweye BISANUKURI aza kumwamba
umwamba abajyanama n. abaturaga babizi barabimwamba
rimu bumaze kumwamba amagamba bumwamba ko CYAGA atsi-
nzwe. Dukiza ko CYAGA akwize gusa BISANUKURI
ibintu bye nawe agahamamirye. CYAGA aranga aya ku-
rega kwa Chief. naho atsinze Chief. ategereye ko
BISANUKURI yubaka mu bintu bye CYAGA nawe agahama-
mu bye nuko bwabwirukanye aho kandi arababwirukanye
naho CYAGA utawamwirukanye aho mu bintu bye nuko
u ko bisanzwe. a maho ya umuntu
he kom- e hef. Musubira Boniface

Objet:

Affaire CYAGA.-

Le Sous-Chef MUSEKURA, répond comme suit en date du 21 avril 1960.-

Le Nommé CYAGA, fils de BANGANWABO a partagé le patrimoine de leur grand père avec le nommé BISANUKURI, cousin germain.

Par mécontentement entre BISANUKURI et les autorités coutumières, ce premier a dû émigrer dans la sous-chefferie du sous-chef BUTWATWA, laissant ses biens entre les mains de CYAGA, comme gardien.

Récemment quand les autorités, en désaccord avec BISANUKURI, venaient à quitter leurs postes d'attache, celui-ci a réintégré son ancien domicile. CYAGA et son père s'y sont opposés avec tenacité. Alors BISANUKURI est venu porter plainte chez moi. J'ai rassemblé mon conseil pour étudier la situation. Nous avons estimé que CYAGA perdait sa cause. Il s'est porté en appel chez le Chef où également il a été débouté. Le Chef a décidé que BISANUKURI reprenne ses biens et que CYAGA rejoigne sa vraie part.

L'affaire s'est passée ainsi. Personne n'a chassé Cyaga de sa vraie propriété.

sé/ Le Sous-chef MUSEKURA, B.

CYAGA de sa part.

Ruhengeri



3740

Le terrain contesté appartenait à notre grand-père. Mon père ne se comprenant pas avec ses frères, a été obligé de s'en écarter. Un certain jour, c'était en 1935, mon père s'est rapatrié. Il a trouvé que BISANUKURI avait quitté l'endroit pour la sous-chefferie de BUTWATWA. Voyant que ce terrain ancestral était occupé par une personne non issue de la famille, mon père a réclamé et a revendiqué à juste titre ses droits sur cette propriété. D'ailleurs ce terrain n'était presque pas entretenu. Il ressemblait à un terrain de pacage. Ses revendications ont été approuvées. Nous avons eu use-fruit de ce terrain depuis 1935 jusque dans le courant de cette année.

Je me demande pourquoi BISANUKURI n'a pas réclamé au moment de notre occupation alors qu'il n'y avait pas droit d'UBUGELERWA qu'en aurait pu ne pas oser de revendiquer par crainte des autorités administratives de ce temps.

Ruhengeri, le 7 avril 1960

N°B/1775/Al.14.-

Objet: Demande récupération
Champ Kidahigama.-

AS

Transmis copie pour information au Chef
du Tribunal de Gatovu en lui demandant de char-
cher le jugement dont question et me faire sa-
voir si ce jugement qui aurait été rendu en 1940
a été exécuté.-

Ruhengeri, le 7 avril 1960

Pour l'Administrateur de Territoire
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL
DIRCKX de CASTERLE.A.-

KIDAHIGAMA
S/Chefferie Gitorwa
Chefferie Buhoma.-



Ruhengeri, le 10 mars 1960

A Monsieur le Résident du Ruanda
à
KIGALI.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que le nommé NTIBENDA, mon grand frère a gagné dans un procès
qui fut tranché au Tribunal Indigène de la Chefferie de Bu-
homa Territoire de Ruhengeri, la propriété d'un champ.

Son adversaire, le nommé MUGABUSHAKA avec son
frère le nommé SEBASATSI, prétendaient et affirmaient faus-
sément que le champ leur appartenait, C'était en 1940.

Malgré que le procès fut tranché en faveur de
mon frère NTIBENDA, le champ ne lui fut pas remis.

Je vous prie, Monsieur le Résident de bien vou-
loir examiner cette affaire et éventuellement procéder à la
récupération de notre champ.

Dans l'attente d'une suite favorable à ma demande
et en vous remerciant d'avance, veuillez agréer, Monsieur le
Résident du Ruanda, l'expression de mes meilleurs sentiments/

sé Kidahigama.

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA

(') N° 2.127/A.I.

TRANSMIS copie pour examen et suite
éventuelle à Monsieur l'Administrateur de
Territoire à RUHENGRI.-

Kigali, le 26 mars 1960

Pour le Résident Spécial du Ruanda,
L'Administrateur Territorial Assistant,
chargé de fonctions administratives,
H. RHEINHARD,

H. RHEINHARD,

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

N° 1388	A 1 74
DATE	-1.IV.1960
TRAITÉ PAR	ATA
MAS	

Demande récupération
champ Kidahigama


KIDAHIGAMA

Ruhengeri, le 10 mars 1960

s/chefferie Gitorwa
chefferie Buhoma

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

Ruhengeri



3742

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé NTIBENDA, mon grand frère a gagné dans un procès qui fut tranché au Tribunal Indigène de la Chefferie de Buhoma Territoire de Ruhengeri, la propriété d'un champ.

Son adversaire, le nommé MUGABUSHAKA avec son frère le nommé SEBATSATSI, prétendaient et affirmaient faussement que le champ leur appartenait, C'était en 1940.

Malgré que le procès fut tranché en faveur de mon frère NTIBENDA, le champ ne lui fut pas remis.

Je vous prie, Monsieur le Résident de bien vouloir examiner cette affaire et éventuellement procéder à la récupération de notre champ.

Dans l'attente d'une suite favorable à ma demande, et en vous remerciant d'avance, veuillez agréer, Monsieur le Résident, l'expression de mes meilleurs sentiments.

s: KIDAHIGAMA.-

*Copie pour informativ, au chef du tribunal de Gatorwa
ou lui demandant de chercher le jugement dont question,
ou me faire savoir si ce jugement, qui aurait été
rendu en 1940, a été exécuté.*

AT
ATA
7

Ruhengeri, le 6 avril 1960

Objet: Requête
Munyazikwiye.-

N°B/1.140/AI.14.-

A.S.

A Monsieur le Juge du Tribunal de Chefferie
de et à

G A T O V U.-



Monsieur le Juge,

Le nommé MUNYAZIKWIYE se plaint de ce que le Tribunal de Gatovu l'a jeté en prison sans jugement. Il aurait aussi été battu et blessé à la tête par le Policier du Tribunal.-

Veuillez me faire savoir ce qu'il en est exactement.-

Pour l'Administrateur de Territoire
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PPAL
M. DIERCKX de CASTERLE.-

B

/TRADUCTION/

Ndakunanyesha k'Umuntu witwa MUNYAZIKWIYE avuga ko urukiko rwa Gatovu rwamufungishije rudakijije urubanza. Kandi ngo ko yakubiswe n'Umupolisi wa Urukiko akamukome retsa mu mutwe.-

Ugomba kumbgira mu kuri uko byagenze.-

-N.L.-/

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 18 mars 1960

N°881/RI.14.-

Objet: 2^e drain dans le
marais à Runaba.-

As

Monsieur DAUBLAIN

à

KINIGI.-



Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la population de Kadehero a demandé de rendre praticable la saison des pluies le chemin qui traverse le marais en bas de la Mission de Runaba. Quatre enfants qui essayaient de se rendre à l'école, s'y seraient noyés récemment.-

Est-ce que vous avez une objection à ce qu'on creuse un deuxième drain + parallèle au drain existant.-

La Chefferie n'a qu'un crédit de 10.000 frs disponible pour ce travail et elle demande si vous aussi pourriez porter une aide ~~xxxxxxx~~.- financière.-

Espérant recevoir sous-peu une réponse, je vous prie Monsieur de vouloir égréer l'expression de mes sentiments distingués.-

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL
DIBAKA de CASTELÉ.M.-

(Handwritten mark)

-N.L.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 2.Mai 1960

N°1386/AI.14.-

B
Copie pour information au Chef NTAMUSHOBORA

Note au Sous-Chef MUNYANKIKO

à

K I B W A.-



Monsieur le sous-chef,

Je viens d'apprendre que le nommé Ribakare vient d'être déposséder d'une partie des champs qu'il occupait au paravant.-

Je ne discute pas les droits de propriété de Ribakare, mais je vous rappelle que seul le Tribunal peut enlever de force un champ à un Umugererwa.

Je vous prie par conséquent d'attendre les nouvelles lois que le conseil spécial du Ruanda est occupé à élaborer à ce moment et qui seront connues dans un proche avenir.

Pour l'Administrateur de Territoire
L'Administrateur Territorial Assistant Principal
DIERCKX de CASTERLE.M.-

/TRADUCTION/

Naze kunva ko umuntu witwa Ribakare igice cy'imilima ye yarasangae nywe kuva kera. Sinjy'impaka k'ubukonde bwa Ribakare, aliko ndakwi butsa ko Urukiko rwenyine arirwo rushobera kwak'Umugererwa imilima ye ku mbaraga.

Ibyaribye byose ndagusaba gutegereza amategeko mashya y'Inana nkuru y'Igihugu yashyizweho kuba ihagarariye indi y'Urwanda iriho irabikora kandi muzabimenyeshwa vubaha bidatinze.-

Cpi. Chef Mwanuho boro

Note au Sous-chef Mwanuho Kiko
à Kibwa

1986/AI.14

Je suis d'attendre que le nommé
Ruhakana aient d'être dépossédé de ^{une} ~~les~~
parties des champs qu'il occupait au
paravant.

Je ne discute pas les droits de
propriété de Ruhakana mais je ~~me~~ ^{me}
rappelle que seul le Tribunal peut exécuter
de force un champ à un umugerawa.

Je me prie par conséquent d'attendre
les nouvelles lois que le Conseil Spécial du
Ruanda ~~est~~ ^{est} occupé à élaborer à ce
moment et qui seront énoncées dans un
proche avenir.

AS

AKO

Traduite



-N.L.-/

TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 7 Mars 1960


N°B/721/A1.14.-

Objet:Requête Boy.

Copie pour information au Chef HABYARIMANA
à Kirambo.-

Au Sous-Chef Munyarugerero

à

Kamubuga.-



Monsieur le sous-chef,

Le nommé Boy, habitant infirme de la colline Karingorera se plaint de ce que vous lui auriez repris quelques champs pour les distribuer à d'autres habitants de votre sous-chefferie.-

J'attire votre attention que vous ne ~~puvez~~ pouvez disposer des champs excepté des champs abandonnés qui par votre intermédiaire peuvent être loués aux CAC

Pour l'Administrateur de Territoire,

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PPAL
A.DIERCKX de CASTERLE.-

/TRADUCTION/

Umuntu witwa Boy, ikirema gituye k'umusozi wa Karingorero, ararega ko wanwatse imilima ye ukayihabandi baturage bo ku musozi wawe

Nkwihanangirije nkomeje ko utagomba kugir'imilima na mikeya utegeka, keretse imilima yatawe niyo ushobora gusokeshereza insokanwa ikajya muri CAC.

TERRITOIRE DE RUBENGERI
CHEFFERIE DU BUBERUKA

Kirambo le 28.4.60



A MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASC. Ppl
Territoire de rubengeri.

*See annexes
dans lettre*

J'ai l'honneur d'accuser réception des
lettres N° I296/F XI. N° I312/A.I.I4 . N° I336/AI.I/04/06.-
que vous m'avez adressé le 22avril et le 26/4/60.

Pour le Chef Habyarimana Jean
Le Comptable de Chefferie du Buberuka
SAFARI ANDRE.

No	F. XI AI.14 et AI.1/04/06
DATE	
TRAITER PAR	
VISAS	

Ruhengeri, le 26/4/66

TERRITOIRE DE RWANDA BI.

Nº B/1336 /A1.1/04/66.-

Objet: Réunions du
Personnel Judiciaire
du Territoire.

B

Aux Chefs (tous)

Aux Juges du Territoire (tous)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la première réunion du personnel judiciaire du Territoire aura lieu le lundi 16 mai prochain.

- Y assisteront:

- tous les chefs.
- tous les juges.
- tous les greffiers.

- Ordre du jour

1. Exposé sur l'organisation des Tribunaux au R.U.
2. Les erreurs constatées lors des contrôles des Tribunaux.
3. Discussion sur quelques règles coutumières.
4. Problèmes et difficultés rencontrés par le personnel judiciaire.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ADJ. TANT PRINCIPAL

BICHCHA de GASTELLE.-

Ruhengeri



3749

B

TERRITOIRE DE RUHENGERRI.-

N°B/1597/AI.14.-

AS

Note pour le Chef Ntamushobera à Gatevu.-

Monsieur le s/chef Miheto à Rukiango

Monsieur Badahana

à

BUSOGO.-



Jeudi passé 12 mai j'avais donné l'autorisation d'occuper les champs que Mudadari et Rwababahizi avaient volontairement cédés à condition de ne pas y construire des ingo et laisser les champs autour des ingo de Mudadari et kwasabahizi.

Je viens d'apprendre que les Ababanda ont occupé de force d'autres terrains appartenant à Buhirike et Ruzirakuvuka, terrains qui n'ont jamais été cédés.

Si ces faits sont exacts je prie Badahana de faire évacuer ces terrains dès réception de cette lettre.-

Pour l'Administrateur de Territoire
L'Administrateur Territorial Assistant Principal

BIERCKX de CASTERLE.M.-

/TRADUCTION/

Kuwa kane ushize kw'itarki ya 12 y'Ukwezi kwa 5 nalinata nz'uruhusa rwe guhinga imilina yali yaratanzwe na Mudadari na Rwabahizi aliko ntibubakeme anazu kandi bakareka guhinga imilina yegereye ingo za Rwabahizi na Mudadari.-

Maze kuvuka Ababanda bense imilina ya Buhirike na Ruzirakuvuka kubaraga, kandi ari imilina itarigeze gutangwa.

Niba ibye ar'ukuri, ntegetse ko Badahana agenba kuva muri ye imilina akibona uru rwandiko.

-Niy.L.-/
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

cl

Ruhengeri, le 14 juillet 1960

Objet: demande d'emploi.-

N°2208/AI.14.-

A Monsieur Ruhongeka Stanislas

à

K I N I G I.-



Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 11 juillet 1960, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les Assesseurs du Tribunal sont désignés par le Chef.

Veillez agréer, Monsieur, mes civilités

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire du Territoire

NGARAMBE.J.-

Ruhonge ka Stanislas
Commune Kirigi

Objet

Demande d'emploi
(Assesseur régulier)

Musanze, le 11/7/60

N° 3142	A/14
DATE	14-7-60
TRAIT	ATAP
VISAS	

A Monsieur l'Administrateur Chef de Commune

à
Monsieur l'Administrateur

de la Commune Kirigi

ont désigné par le Chef - B
Monsieur l'Administrateur,



En vous remerciant des faveurs
dont vous m'avez fait jouir jusqu'à présent,
j'ai très respectueusement l'honneur de venir
auprès de votre bienveillance, vous exposer
que ma situation actuelle n'est pas si avantageuse
sauf par amélioration incombant uniquement
vos dispositions toujours bienfaisantes, comme élargi.

Dans l'attente d'une suite favorable,
je vous prie Monsieur l'Administrateur, de bien vouloir
agréer l'assurance de ma plus haute considération
Votre très reconnaissant.

Ruhonge ka Stanislas
Stanislas

-Niy.L-

TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 15 juillet 1960

d

N°2211/AI.14.-

MM BAJINYA Vénuste à Rambura.
BUNIZI Alexis à Maya.

Messieurs,

Suite à votre lettre du ... /juin 1960, j'ai
l'honneur de porter à votre connaissance qu'il n'y a pas
d'emploi.-

Agréez, Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire
~~Administrateur~~
Le Secrétaire du Territoire
NGARAMBE.J.-



Alexis Dumizi
Maya
Rukamba-Mulera

le 28 juin 1960

No 3065	A1.14
	B-7-60
	ATAP
V ?	

See
pas d'emploi

Monsieur l'Administrateur de Ruhengeri

J'ai l'honneur de vous demander bien vouloir de permettre pour me donner un petit service dans votre territoire.

Je suis presque terminée 7^{me} année préparatoire de Shyamba
j'aurai un certificat de capacité de la classe où j'étudie désormais.

Mon inquiétude que je puisse contunuer Monsieur,
Mais à cause de manquer le minerval je le laisse.

et encore Monsieur je vous demanderais l'école de Gitarama
qui aura le mois durant, pour que je trouve un autre niveau plus élevé;
Monsieur gardez pour moi une place dans cette école, je suis sûr ça
d'avoir l'espoir de me procurer.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer
Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments
respectueux et dévoué



voire travailleur

Bajinya Vemste
Ruhengeri

Ruhengeri le 25 VI 1960

adresse d'origine:

Bajinya Vemste

celle-ci: Rumbura

chef-lieu: Busurura

Territoire: Kisenzi

No 3062	A1.14
DATE	5.7.60
TRAITER PAR	ATAP
VISAS	

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à Ruhengeri

par et en plus

Monsieur l'Administrateur

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance pour vous demander si il y aurait une place vacante dans votre Territoire quel qu'il soit le service. Sachant que je suis native qui viens de sortir de l'école d'Infirmières ici même à Ruhengeri sans obtention du diplôme (clinique).

A l'attente de votre réponse probablement favorable, veuillez agréer Monsieur l'Administrateur l'expression de mon respect très distingué

BAYINYA Vemste
Ruhengeri



-Niy.L-/

TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

cc

Ruhengeri, le 15 juillet 1960.-

N°2207/AI.14.-

A Monsieur Munyangango Pierre

à

GAHUNGA.-

Monsieur;

En réponse à votre lettre du 11 juillet 1960, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il n'y a pas d'emplois disponibles.-

Veillez agréer, Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire du Territoire

NGARAMBE.J.-



MUNYANGANGO Biene
CHEFFERIE MUKERA
SICHEFFERIE GAHUNGA
COMMUNE ou GAHUNGA

3144

A1.14

Sahunga le 11/7/1960

14-7-60

ATAP

requêtes
sans d'emplois
des poubles

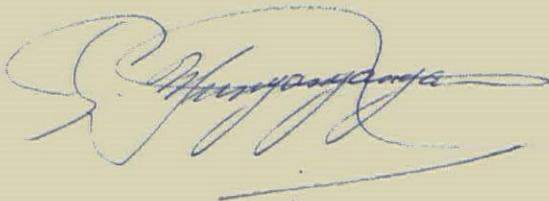
Monsieur l'Administrateur,

Je prends respectueusement la liberté de solliciter de votre bienveillance une place vacante dans un des services du gouvernement.

Âgé de 20 ans étant célibataire, j'ai fait mes études primaire à Kinomi, puis une année et un trimestre de la 2^e année de l'école d'auxiliaire section commercial à NYUNSO. Mon attestation vous fera connaître la valeur de mes études.

Ensuite j'ai été employé à Sahunga pendant 6 mois en qualité de secrétaire de la Sichefferie.

En vous remerciant d'avance de ce que vous pourrez et voudrez bien faire, je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur, à l'expression de mon profond respect.



-Niy.L-/

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

- : -

cl

Ruhengeri, le 15 juillet 1960

N°2213/AI.14.-

A Monsieur Amri Bijeberi

à

R U H E N G E R I . -

Monsieur,

Suite à votre lettre du 26 juin 1960, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il n'est pas possible de satisfaire à votre demande car il n'est pas possible dans un service gouvernemental.-

Veuillez agréer, Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire
Le Secrétaire du Territoire

NGARAMBE.J.-



Amri-Bijibari
 Collège du St-Esprit
 R.P. 825 USUMBURA

Usumbura le 26-juin-1960

N° 30-13	A1-14
DATE	4-7-60
FR	ATAP
VISAS	

A Monsieur l'Administrateur de territoire
 de et à
 Ruhengeri.

	VISA
	TRAITÉ PAR
	D. E.
	ON

Monsieur l'Administrateur,



J'ai l'honneur de m'adresser à votre bienveillance pour vous demander un emploi temporaire de trente jours - (du 15 juillet au 16 août). Comme tous les étudiants du monde, je voudrais occuper utilement mes vacances et gagner une petite somme pour subvenir à mes dépenses scolaires.

Je suis de formation ma 4^e latine. Je ne suis pas grand dactylographe, mais je pourrais répondre à vos notes dans les traductions de lettres. Bref, je serai à votre disposition pour des négociations dont vous me jugerez capable.

J'espère avec assurance votre réponse favorable.

Très respectueusement, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Amri-Bijibari

Acc
 répondre: pas possible
 dans un service gouvernemental

-Niy.L- /

TERRITOIRE DE RUHENGRI.-

Ruhengeri, le 15/7/60

cl

N°2210/AI.14.-



A Monsieur Nemeyinkiko Gervais
à

RUKORE.-

Monsieur,

En réponse à votre demande d'emploi, j'ai l'honneur de vous faire savoir que vous devez vous adresser à votre commune.-

Agréez, Monsieur, mes civilités

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire du Territoire

NGARAMBE.J.-

Colline

Ruhole

le 4.7.60

Chefferie de Bugurura

Territoire

Ruhengeri



Je
 ripande : l'adresse
 de la Commune

Kwabwano L'Administrateur
 de

Territoire Ruhengeri

Ndagwabo Umulimo

Uboye ngushimye aho munzubeze

Amahoro Umana

Ningye hamenyirikiho Gervois

Onse

colline. KUKOLE

le 4.7.60

Chefferie  Bugarura
Territoire  Ruhengeri

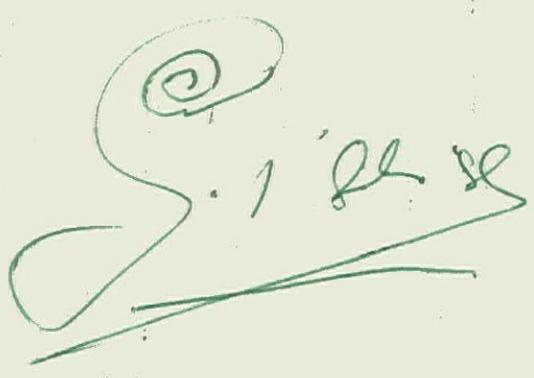
Kiriabwano L Administrateur
de
Territorial Assistant principal
DIEREKX

 Magusoba umulinze
Mbye ugushimuye aiko unzubize

Amahoro G. Imana

Ninye Gervais Nemeyinkiko





-Niy.L- /

TERRITOIRE DE RUHENGERRI

Ruhengeri, le 15/7/1960

N°2210/AI.14.-



A Monsieur Rutaburabura Chrysostome

à

RUKORE.-

Monsieur,

En réponse à votre demande d'emploi, j'ai l'honneur de vous faire savoir que vous devez vous adresser à votre commune.-

Agréez, Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire
Le Secrétaire du Territoire

NGARAMBE.J.-

colline

Aubore

le 4.7.60

Chefferie B. Bouqoro

Kwa bwano - L. Administrateur

Territorial de Territoire
de

Ruhengeri

Adagwobo ngo niba wambonera

umwanya ngojye

Isumburo kwiga

Yuli Cole loya aho munsubize

Amahoro Jimana

Ninye Rutaburuburo

Chrysostome

Ruhengeri



3764

Chrys. Rut

-.NG.J.-
TERRITOIRE DE RUHENGERI
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 23 juin 1960.
, de

(¹) N° 2019/AI.14

al

Réf. n° :
Annexe :
Bijlage :
Objet :
Voorwerp :



Monsieur RWABULINDI Cassien
à
NYARUGINA (Mulera)

Monsieur,

Me référant à votre lettre du 16 juin 1960, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que seul le tribunal de chefferie est habilité à juger et à condamner. En cas de jugement une révision au Tribunal de Territoire est possible.

Agréez, Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Principal,
DIERCKX de CASTERLE M.

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Rwabulindi Cassien
s. chefferie Nyarupina
chefferie Mulaha

Nyarupina le 16 Juin 1960.

Sec: réponse que nul de Tribunal de
chefferie et habilité à juger et à condamner.
Et en cas de jugement ^{ou} révision au T. d. T. et possible
Monsieur l'Administrateur
de et à
Ruhengeri



Monsieur l'Administrateur,

Je me permets de recourir à votre haute
bienveillance et autorité pour ^{vous} expliquer ce qui suit:
Dernièrement, il y a deux semaines je pense
un certain Léonard NABABAGAUYE, Capita chef de la
plantation de Monsieur Chauveaux à Kinipi, a porté plainte
auprès des notables de la s. chefferie Nyarupina, contre mon
petit frère, nommé KABANDA Louat, disant que celui-ci ~~a~~
avait déraciné ses pyrethres, mais le demandeur n'avait
pas ~~aucune~~ preuve; car il n'a même pas montré ses pyrethres
déracinés aux notables. Malgré ça les notables
seuls, sans la présence du s. chef ont condamné au
garçon à 5.000 fr de D.I. et l'enfant a signé qu'il était
d'accord mais de force. On a même dit que s'il ne rem-
bourse pas la somme en délai de trois semaines, il serait
en botte

Où, je demanderais à votre haute
bienveillance de bien examiner l'affaire vous-même
ou un de vos agents et de suspendre l'exécution du ju-
gement si c'est possible

En attendant une réponse favorable et urgente
qui sera réservée à ma demande,
Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur
l'assurance de mon plus profond respect.

Rwabulindi Cassien

Objet: Abacocori

S/couvert de Monsieur l'Administrateur

Transmis le 4.7.1960



A Monsieur le Résident Spécial du Ruanda
à
Kigali

Monsieur le Résident,

Je référant au comité qui a étudié la question d'Ubukonde lors de son siège dans les Territoires de Ruhengeri et de Kisenyi.

Après que le Conseil Provisoire du Pays avait pris des renseignements possible dans ces deux Territoires, il nous a dit qu'il allait étudier l'affaire plus profondément et nous donner la réponse par après, mais nous avons attendu, mais pas de suite jusqu'à présent.

Je vous demande, Monsieur le Résident, comment nous pourrions vivre sans cultiver. D'~~aucune~~ habitude personne ne peut s'approprier les biens d'autrui une fois que ces biens sont encore en litige devant les Supérieurs. Maintenant nos adversaires ont envahi les champs et se sont mis à les cultiver comme s'ils savaient qu'ils ~~avaient~~ avaient gagné la palabre; ces terres qu'ils sont en train de labourer nous appartiennent depuis bien longtemps. Je voudrais savoir si nous avons perdu pour que ~~nous~~ nous abandonnions ces champs.

On a surtout pris les champs de Rukingo, Rusambu, et de Mukingo. Tous les gens qui ont envahi ces champs sont poussés par leurs presidents nommés: Badahana André, Simparingoma Petero, Mburabuze Antoine, Shirimpuhwe, Rwaje, et Rugiracyane Mathias.

Donc Badahana qui a palabré avec nos presidents Nzamuye et Ruzindana, mais je ne sais pas que ces deux presidents ont perdu, donc nous n'avons pas droit à nos champs que nous cultivons tousjours.

Comme dans ce mois on doit retourner la terre c'est pourquoi je viens à votre haute bienveillance pour vous demander une réponse urgente pour que nous puissions cultiver enfin de ne pas mourir de faim.

Espérant une réponse urgente, favorable à ma demande et conforme aux lois, daignez agréer, Monsieur le Résident Spécial, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Ruterahagusha Théophas

Ruterahagusha Théophas
Mission de Rwankeri
B. P. 33
Ruhengeri

Ruterahagusha Théophas

Ruhengeri , le 7 juillet 1960.
, de

(¹) N° B/2136/AI.14

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Kuli Chef HABYALIMANA J.

à

KIRAMBO.



Ndakuramutsa.

Nkulikije baruwa yawe ya tariki 4 za Yuli 1960, ndakumenyesha ko iyo liste yabalaliye ibiro by'itora ugomba kuyohereza Bwana Administrateur DE MAN, akaba aliwe wihembera. Amahoro.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Principal,
DIERCKX de CASTERLE M.

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Mi avec Chef Purri

KANYAMAGANA ALOIS
Aide-Infirmier Vétérinaire
Chefferie Buhoma-Rwankeri
S/Chefferie Rukingo
Colline Gatovu.

Ruhengeri, le 4 juillet 1960.-

A1.14

A Monsieur l'Administrateur Assistant Principal
DIERCKX de CASTERLE
à RUHENGERRI.

Objet: Champs.

Je demande au Tribunal de Gatovu d'examiner cette plainte

Monsieur l'Administrateur,

Je me permets très respectueusement et en

~~toute~~ confiance de vous exposer mon cas: je suis victime des injustices des nommés BADAHANA et BUREGEYA, qui me défendent de cultiver mes champs, alors que la saison des cultures touche presque à sa fin. Ainsi donc, je me vois condamné avec les miens à mourir de faim.

Les sus-nommés prétendent que les dits champs font partie de leur ukonde, alors que ~~ix~~ mon grand-père les a reçus du Mwami RWABUGIRI vers l'année 1853.

Depuis cette époque, mon grand-père, mon père et moi-même cultivons ces champs, sans payer aucune redevance à personne et jusqu'en décembre dernier nul ne nous avait contesté le droit de ukonde.

Ils prétendent que nous détenons ces champs de NYIRIMBIRIMA, or j'ai des témoins qui savent bien que Nyirimbirima nous a trouvés déjà installés dans ces champs; et celui-ci est encore en vie, vous pourriez bien lui demander.

Ils disent que, en guise de reconnaissance de leur droit de ukonde sur mes champs, je leur ai offert deux cruches de bière, et cela ~~xx~~ est tout à fait faux. Je leur demande des témoins et ils me présentent des bahutu, tous intéressés dans cette affaire. Or comme c'était une question très importante, j'aurais dû me faire accompagner de quelques batutsi, memores de ma famille ou amis, on ne m'en cite aucun.

Ils ont appris que j'étais venu chez vous, le 13/1/1960, pour vous appeler au secours, et ils ont organisé une réunion de femmes d'hommes et des enfants et ont inventé ce fait d'avoir payé de la bière pour ainsi ~~xxxxxxx~~ dérouter l'enquête.

De plus, ~~ix~~ j'ai des types, de la famille de Badahana, à qui j'ai loué une partie de mes champs et qui me paient des redevances et d'ailleurs leurs cultures sont encore en place, et dont j'ai un contrat signé. Comment se fait-il que eux ont accepté de signer des contrats avec moi alors qu'ils étaient ukonde de ces-mêmes champs.

Je dois encore ajouter que tous les batutsi, de notre sous-chefferie, qui n'avaient pas de ukonde, ont reconnu le droit du mukonde en lui fournissant une signature, et je vous demanderais de questionner Badahana sur l'existence d'un tel document émanant de moi.

Ayant exposé cette injustice flagrante, je termine en vous demandant, Monsieur l'Administrateur, d'user de votre pouvoir pour y mettre fin et de me permettre de faire mes cultures pendant qu'il en est encore pas trop tard.

Dans l'espoir d'une suite favorable à ma requête veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de ma profonde gratitude et de mon très grand respect.



KANYAMAGANA A.

[Signature]

-Niv.L- /

TERRITOIRE DE RUHENGARI

cl

Ruhengeri, le 29/6/1960

N° 2052 /AI.14.-

Kuli KARAGANE Efrainu

à

RUHERA.-

Ndakuramutsa

Nkurikije baruwa yawe ya tarki ya 22 y'Ukwezi
kwa 6 1960, ndakumenyeshya ko ntamulimo uliho kurubu.

Anahoro

Pour l'Administrateur de Territoire
Le Secrétaire-du Territoire

Ngarambe.J.



Lugera 22 Juia 60

See
ripinda pas trawar

Kwa Njakubakwa Administrateur
de Territoire Kukungesi

Je uan

Ndatasaba Umulimo Kuko
ad Umuntu wahoze ukora
kura 1948 ukora Umulimo wa
Shefferie lugera kugiz' ubu
bigeze ko muzambiriza. Uwo uwambonera
Uwanwo wowe:
Mwetozi

Karuzam E. P. P. M. M.
Lugera

cl

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 29/6/1960

N°/2048 /AI I4



Monsieur Kanyamugara Alphonse
C/O Serushago William

à

M U K O .-

Monsieur,

Suite à votre lettre du 20 juin 1960, j'ai l'honneur
de porter à votre connaissance qu'il n'est pas possible d'avoir
un emploi au Territoire pour le moment.

Agréez Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire,

Le Secrétaire du Territoire,

NGARAMBE.J.

se
répondre le plus possible

Astrida le 20 Juin 1960



Monsieur l'Administrateur;

L'intérêt que vous ne cessez de témoigner à tous ceux qui vous demandent de leur venir en aide m'enhardit à m'adresser à votre bienveillance.

Je viens de vous prier de me procurer un travail d'un clerc afin que je pourrai payer mon minerval de l'année scolaire prochaine.

Je vous fais savoir que j'attends quelques semaines pour terminer ma troisième année des humanités modernes au Groupe Scolaire d'Astrida et je commencerais mes vacances de deux mois le 9 juillet 1960 et voici mon identité Monsieur l'Administrateur: "Kanyamugara Alphonse, dont les parents: Serushago William et Nyirarebero Esther résident à Muko, commune Mubona en territoire de Ruhengeri.

Si j'étais assez heureux pour avoir un travail pendant ces deux mois de vacances afin de payer mes études prochaines je ferai tout mes efforts pour me rendre digne de cette faveur, et j'aurai surtout le cœur de vous prouver que ^{vous} n'avez pas aidé un ingrat.

En attendant de vous revoir, Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur, l'expression de mon profond respect.

Astrida le 20 juin 1960

Kanyamugara Alphonse
Homme Protestant
Astrida.

cl

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 29/6/1960

N°/2047 /AI.I4

Monsieur SIBOMANA Jean Marie
Colline GAKO-RWAZA.

Monsieur,



Comme suite à votre lettre du 19 courant, j'ai le regret de vous annoncer qu'il n'y a pas de place disponible au Territoire. Veuillez agréer, Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire,

Le secrétaire du Territoire,

NGARAMBE.J.

Collège Saint Paul, Bukavu, le 19 juin 1960

Le

Répondre que c'est
impossible

Monsieur l'Administrateur,



Je préférerais m'adresser à vous, car je pense que votre connaissance peut être
meilleure que l'Administrateur territorial. Je suis ce fonctionnaire qui, les vacances
de Noël, essaie de vous demander un certificat d'indisponibilité, pour témoigner
à l'école aux collègues, sa famille, sans inquiéter de remises des frais
de subsistance.

Les vacances prochaines commenceront le vingt-trois mai et dureront
seulement ^{nt} vingt-trois jours. Elles ne sont pas courtes. C'est pourquoi je
venais vous demander si vous pourriez me prêter du travail, afin que je
puisse bien employer ce temps et m'assurer de recommencer mes études l'an-
née prochaine sans gêne pécuniaire. Je suis impatient de passer mes examens de
fin de troisième en grec, latin et si j'espère, dans mes leçons d'histoire, entrées
en poésie en ce septembre prochain. Je suis de la mission de Kuvwa, colline Gako.

Monsieur l'Administrateur, j'espère de vous voir avant le com-
mencement du mois de juillet. Veuillez recevoir à l'avance l'expression de ma re-
connaissance la plus respectueuse pour la peine que vous voudrez prendre pour moi.

Libomana Jean Marie

Collège Saint Paul, Bukavu B.R. 1943

Kivu (Congo-Belge)

- N. J. -

TERRITOIRE DE RUHENGERRI

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri

, le 24 juin 1960.

, de

(1) N° 2029/AI.14

cl

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :



Monsieur Ignace KANYABUGOYI
Petit Séminaire St. Pie X

à

NYUNDO.

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 4 courant,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que je ne puis pas satisfaire à votre demande.

Veillez agréer, Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire de Territoire,
NGAKUBA J.-

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro -- In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Ma réponse que
c'est impossible

Getit Séminaire I^{er} P^{er} Nyundo Le 4-6-60



Monsieur l'administrateur,

Je profite du dévouement que vous déployez ou faites à ceux qui sont embarrassés, pour vous adresser cette petite lettre bien que vous ne me connaissiez pas, car encore une fois, Monsieur l'Administrateur, vous êtes abordable.

Je suis étudiant de la classe de Poésie au Getit Séminaire de Nyundo. Je suis originaire de Cyuve dans le Territoire de Ruhengeri.

Ne pourriez-vous pas, Monsieur l'Administrateur, par pure bonté, me chercher une occupation (Travail) pendant les prochaines vacances de fin d'année, comme le faisait votre prédécesseur, M. d'Arrian, à certains étudiants?

J'aurais pu mieux vous exprimer mes désirs pendant ces petites vacances du Second Trimestre passées, mais on m'a dit que vous étiez en congé, et je n'ai pas voulu vous déranger.

En comptant sur une réponse favorable ou non par écrit (c'est pour cela que je vous écris assez tôt), je vous prie, M. l'administrateur, avec toute l'expression de mon âme, d'agréer mes salutations dans le Christ. Merci !!

Ignace Kanyabugoyi Ignac Kanyabugoyi

-N.G.J.-
TERRITOIRE DE RUHENGERI
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 23 juin 1960.
, de

(¹) N° 2.909/A1.14

de

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur ISENTURO Faustin
TARIKA

c/o Monsieur le Gardien de Prison
de et à
K I G A L I .

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 5 mai 1960, j'ai
l'honneur de vous faire savoir qu'il faut vous adresser
au Tribunal indigène de l'endroit.

Agréez, Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire de Territoire,
NGARABE J.

Ruhengeri



3778

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Prison de Kigali le 5-5-60

aymadu

doit s'adresser au
Tribunal.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de Ruhengeri

N° 2786	AI. 14
	21/7/60
	ATAP
Visé	

Monsieur l'Administrateur de Territoire

J'ai l'honneur de recourir à vous
contre le nommé BASEBYA qui a empêché
ma femme de labourer un champ que
je lui ai acheté, malgré que cet achat soit
enregistré au Tribunal.

Le champ se trouve dans la chefferie
RYINYO, chefferie Bukomo; tandis que Basebya
habite à Nyapisozi, chefferie Bukomo. S'il avait
des droits à revendiquer contre moi, il devrait
m'attaquer en justice, mais non empêcher ma
femme de cultiver par la fureur mourir de
faim. Ma femme s'appelle BIKAMENSHI.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur de
Territoire, avec mes remerciements, l'assurance
de ma considération très distinguée -

SENTURO Faustin



TERRITOIRE DE RUHENGERI

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri

, le 23 juin 1960.
, de

(¹) N° 2013/AI.14

cl

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur RWATAGARE Canisius

à

NKURI.



Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 15 juin 1960,
j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y a
pas d'emploi dans mon territoire pour l'instant.

Agréez, Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire de Territoire,
NOMINÉ J.

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

RWAMAGARE CANISIUS

Nkuri le 15 juin 1960

SI CHEFFERIE NKURI.
TERRITOIRE RUHENGARI

Mpinda

Mes d'amples

à Monsieur L'Administrateur de
de et à Ruhengeri

Ruhengeri



3782

2796 A1.14
11/6/60
ATAP

Monsieur L'Administrateur

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance
une place dans votre TERRITOIRE.
J'ai fait mes études à l'École de Moniteur
à Byumba d'une durée de deux ans et que j'ai fait
de mon mieux pour donner satisfaction à mes Supérieurs.
Puis j'ai été engagé en qualité de Secrétaire
de Chefferie Buranza (Astirida) j'en ai été licencié
quand après la distribution des CHEF.
Je suis en possession de mon livret de travail qui
m'a été délivré par Monsieur L'Administrateur à
Astirida, je suis débrouillé en dactylographie.
Et si vous daignez m'admettre dans votre TERRITOIRE
je ferai tout mon mieux de vous satisfaire.
Espérant une suite à ma demande,
Veuillez agréer Monsieur L'AT l'Assurance
de ma considération distinguée.
Je suis aussi candidat des élections communales à Nkuri.
Rwamagare Canisius

[Signature]

Ruhengeri , le 23 juin 1960.
, de

(1) N° 2014/AI.14

cl

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Monsieur MBUZAMASHAGO Damacène
Elève Infirmier
à
RUHENGERRI.

Monsieur,

Suite à votre lettre du 30 mai écoulé, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il ne m'est pas possible de satisfaire à votre demande pour le moment.

Veillez agréer, Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire de Territoire,
NGARAMBE J.

J



de
R U H E N G E R I

A Monsieur l'Administrateur
de
Ruhengeri.

~~Je
répondre~~

~~impossible~~

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de bien vouloir vous demander une place temporaire dans votre Territoire pour une durée de 2 mois: Juillet - Août 1960.

Je suis un élève infirmier de votre Territoire vous informant que dois-je rembourser pour mes études de II^e année infirmiers qui vont du 1^{er} Septembre 1959 au 30 Juin 1960 une somme de 4000 francs.

Cette somme est remboursable pour tout élève infirmier docteur, selon l'ordre scolaire d'aujourd'hui du Monsieur le Médecin Directeur des Services Médicaux du Ruanda-Urundi.

Comptant sur le bon vouloir et le bon jugement de mon Administrateur, espère avoir un engagement de 2 mois en question, afin que puisse-je me libérer de la pension.

En vous remerciant d'avance, Monsieur l'Administrateur, et, tout attendant votre bonne réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, mes salutations les plus distinguées.

Votre fils l'élève infirmier J. Damascine Mbuyamashago.

Ruhengeri , le 22 juin 1960.
, de

(1) N° 2022/AT.14

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Monsieur NYATANYI Pierre
Elève de la Seconde Normale
Groupe Scolaire
à

ASTRIDA.

Monsieur,

Suite à votre lettre du 30 mai 1960, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne m'est pas possible de satisfaire à votre demande.

Veillez agréer, Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire de Territoire,
NGARAMBE J.

Ruhengeri



3784

Une réponse : impossible

Monsieur l'Administrateur,

Je prends respectueusement la liberté de votre bienveillance
un emploi pendant les grandes vacances.

Je serais heureux de pouvoir travailler du 11 juillet au 10 septembre.
Je me permets de vous proposer cette date parce que j'aurais les vacances
du 9 juillet au 15 septembre.

Espérant recevoir une réponse favorable, je vous prie de
daigner agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'as-
surance de mon très profond respect.

L'Élève de la Seconde Normale, Pierre Nyatanyi.
Groupe Scolaire Atruda, le 30 mai 1960.



- .N.G.J. -
TERRITOIRE DE RUHENGERRI
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 23 juin 1960.
, de

(1) N° 2016/A.I.14

d

Réf. n° :

Annexe

Bijlage :

Objet

Voorwerp :

Kuli NEMBYINKIKO Gervais

à

RUKORE (Bugarura)

Ndakuramutsa.
Ndakumenyesha ko muliyi minsi ntakazi
dufite.

Amahoro.

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire de Territoire,
NGARAMBE J.



(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Murambo

le 15.6.60

Kwabwana Administrateur de Territoire
De Ruhengeri

Ndagusabo umulimo

Kandi ndifura kugirango mbone igisubiza

NO	A1-14
DATE	
TR	A1AD
VISAS	

Amahoro y'Imana

Ninyije Remenyinkiko Gervois

Chefferie Bukonyo Bugarura

Schefferie Rukore

Guill

Ruhengeri



3787

me
repondre : pas d'explosif pour
le moment

- .NG.J. -

TERRITOIRE DE RUHENGERI
TERRITORE DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri , le 23 juin 1960.
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 2023/AI.14

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur RWAKAYIRO Mathieu

à

RUSASA (Bukonya)

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 20 juin 1960, j'ai l'honneur de vous faire savoir que c'est le chef seul qui propose les candidats éventuels pour la place de greffier, quand celle-ci devient vacante.

Agréez, Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire,
Le Secrétaire de Territoire,
NGARAMBE J.



(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

A1.14

Rusara. Le 20 juin 1960.

Seigneur, que
le Chef propose les candidats courants pour le
poste de Greffier, si elle - en demandant vacante
#Monsieur L. Administrateur?

Ruhengeri



3789

Monsieur, vous serez peut être étonné de voir votre nom à la tête
de cette lettre. Et si je vous avais demandé la permission de vous l'écrire,
je doute si je l'aurais obtenue.

Mais ce serait en quelque sorte inouï que de chercher
plus long temps au monde les lettres dont vous m'avez toujours honoré.

Monsieur L. Administrateur, Comme vous m'avez dit, je suis
allé chez le Chef Balthazar, je lui ai raconté mes nouvelles.

Il m'a dit qu'il y a un Greffier à Humamba qui veut
en aller. Le Chef lui a dit d'attendre, jus qu'à ce qu'on aura
un autre. Monsieur Balthazar m'a dit de vous annoncer tout ça
parce qu'il n'a pas trouvé le moyen de vous l'écrire.

Je me laisse emporter insensiblement à la tentation de parler
de vous, il faut qu'elle soit bien violente, puis que je m'en suis résis-
ter dans une autre lettre où je n'avais autre dessein que de vous
s'impressionner avec de respect je suis, Monsieur, votre très humble et très
obéissant serviteur.

Mathieu Zwakayiro

Ruhengeri, le 23 juin 1960

N°B/2001/AI.14.-

A Monsieur **Sekamana Boniface**
Chauffeur CAC
à
RUHENGARI.-

Monsieur;

J'ai bien reçu votre lettre du 18/6/1960. J'ai pris des renseignements au bureau CAC.

Il est exact que vous avez été licencié par la régie CAC avec préavis de 15 jours parce que depuis plus de 4 mois il n'y a plus de véhicule pour vous.

Vous comprenez que la régie ne sait se permettre le luxe de payer au chauffeur sans travail, c'est pour cette raison que vous avez été licencié.-

Agréez, Monsieur, mes civilités

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Principal

DIERCKX de CASTERLE.M.-



M. C. LeKama
Ompa
Champou etc
Ruhengeri

J'ai bien reçu votre lettre du 17/6/60.
J'ai pu des renseignements au
bureau etc.

Il est exact que vous avez été licencié
par la Régie etc avec préavis de 15
jours par ce que depuis plus de 4 mois il
n'y a plus de rétribution pour vous.

M. Comprenez que la Régie ne fait
pas se permettre le luxe de payer son
Champou sans travail; c'est pour cette raison
que vous avez été licencié. ~~partir de~~

Aguez -

2001/01.14



Ruhengeri le 18/6/60

ATAP

Avis Comptable C.A.C.

1892
ATAP
22/6/60
ATAP

Préavis de 15 jours
Suppression d'employés
à mon nom véhicules.
Monsieur l'Administrateur.



Ruhengeri.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
entendre ma situation actuelle.

Je suis déjà au service de chauffeur depuis
huit ans déjà et je n'ai jamais eu l'accident
de véhicule. J'ai été chauffeur de C.A.C.

Ceux qui m'ont trouvé au service y sont encore
tandis que moi, je fais déjà mon préavis de 15 jours,
cela a été proposé par Monsieur le comptable
centralisateur de C.A.C.i.

Si pour le moment, il n'y a pas des places vacantes
il fallait qu'il m'oblige d'attendre jusqu'à ce
que j'aie un autre véhicule.

Monsieur l'Administrateur du Territoire,
je vous remercie d'avance de la bonne réponse
que vous voudrez bien me donner.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments
très distingués respectueux.

Sekamana Boniface

à
Ruhengeri

Kibwa le 13 Juin 60

Residence du Rwanda
Territoire de Ruhengeri
Chefferie de D. Rwankeri
Chefferie de Kibwa

MP

Monsieur L. Administrateur

J. Daman

no 2485	AI-14
MP	16/6/60
T	ATAP
VS	



Udakuramutsa

Udakuramutsha Imilima yanyye yaguzwe
 Akurikije Amategano yanyu ko ntamukubano igurwa
 akandi narakubewe kuwamuka 1938 kugezuru
 Akurikije M. Amategazo yanyu Avugako na
 Mweze Mucocori na Bigirima na bagurirwa Imilima
 Akurikije M. Amategazo yanyu Avugako bagurirwa
 Imilima yabagiyeye i Bugesera n'impuzi zabagiyeye
 akandi n'itoro n'inkungu cyeye sinzi icyatumye
 yanyye igurishwa kandi arimukubano n'alibweye
 Chef Muryankiko Andre mbimurumuna na Bwana
 L. Administrateur D. C. M. Amubwira ko umuna i Kigali
 namye kureza Kigali kandi Mutalinamwe
 kandi namubwira umubagatorwa ba Komite
 Imatorwa nte byaguzwase imatorante natapite Akompinga
 mbaseze yeho mbashimira Igisubizo mbabwira cyiza
 sinyze Harumana Autoine ~~Amubwira~~
 Kibwa le 13 Juin 60

W. S.

A1. 14

Ruhengeri le 5 juin 1960



Monsieur Administrateur

J'étais venu ici pour vous dire que je suis allé à Gatanu.
Après tout là, les habitants disaient qu'ils ne veulent
pas un homme étranger. Et le chef m'a conseillé que je devrais
pas vivre avec eux. Je pense que vous connaissez leurs
caractères. Il m'a dit encore que ceux qui sont originaires
du Ruhera ont beaucoup de difficultés à vivre d'eux.
Veuillez me chercher une autre place, si
ça vous plaît.

Votre très humble et très obéissant serviteur

Clément KURAHIRO

W. S. Rusana

Bukonya - Bugora wa

Présidence du Rwanda
Territoire de Ruhengeri
Tribunal de Chefferie
du
Mulera

Cyane le 3.5.60

27/4/1960

Requête Samoura

ci

Monsieur l'Administrateur Assistant Principal



à

Ruhengeri

See journal Monsieur l'Administrateur

[Suite à votre lettre du 27.4.60 N° B/1339/AI.14.-
J'ai l'honneur de vous faire savoir pour quelle raison
le jugement n° 4088/36 n'est pas achevée, BIHE-
MU qui est vaincu et manqué, j'ai envoyé cinq
fais les policiers pour le chercher et il n'a pas été
trouvé, même le 2.5.60 je les ai envoyés, jusque mainte-
nant je cherche encore.

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur, les expressions
de mes sentiments très respectueux

Le juge du Tribunal de Chefferie du MULERA
NSHAKABATEITDA Jules

-N.L.-

TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 27 avril 60

Objet: Requête Sanvura.

N°B/1339/Al.14.-

Note au Juge du Tribunal de Chefferie
de et à

C Y U V E.-

Monsieur le Juge,

Veuillez me faire savoir pour quelle raison le jugement n°4088/56 datant du mois de janvier n'a pas été exécuté jusqu'ici.

La partie gagnante le nommé Sanvura se plaint de ce que les 1000 frs de D.I. ne lui sont pas encore remis, malgré l'échéance du délai de 15 jours accordé à la partie perdante.--

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL

DIERCKX de CASTERLE.M.-



Exp.

Le 24 Mai 60 une lettre Rappelant No III

Mbonabucya Theophas

A1.14

B.P 79 D.S Buhoma-Rwankeri.

Administrateur chef et
Administrateurs assistants

Joseph
Communiq
il un dormir? Non.

Je vous salue suivant mes lettres vous savez

bien ceux qui me concernent au sujet de la mort de mon père
comme je vous l'ai fait a part tout mes biens sont achetés pour
acquitter la dette dont mon père avait pris voici le motif de cette
lettre je vous remets en tout vous priant il y a long temps a
condition de la plainte qui est entre moi et mon bon père qui
habite au Congo-Belge je vous ai expliqué ma plainte avec
toute ma ~~possibilité~~ possibilité

suivant la lettre de moi pauvre noir et la copie
de cette plainte je vous l'ai donne a present je medemande pourquoi
le tribunal a-t-il approuvé que je divorce avec ma femme je vous
manifestais comme je n'ai pas pu plaider avec mon bon père ces
lettres et mon accusation. ~~et~~ a mon bon père est je suis ma femme dote
Mais le tribunal refusa de m'en rendre a mon égard je sais bien
qu'il n'y a pas la loi qui sépare une femme a son mari
je n'approuve aucune chose a cette loi eux même la savent

Monsieur administrateur Le gouvernement Belge nous donne les ~~ordonnances~~
ordonnances pour injustice ou la ~~juste~~ justice?

Certainement l'ordonnance va mieux que le jugement
EST ce que un homme perdra ses biens sans motif clair par Exmpie
la vente publique de mes bien je ne suis pas sujet de cela.
Sont été payés ~~a~~ a cause d'une dette prise



I

Le tribunal a jugé comme ça femme
par-cause tu t'es reculé dans la religion sépare toi avec ton
Mari pourquo donc Le tribunal nous a-t-il unis? elle ^{est} chrétienne
ya une religion qui reprend une femme et refuse son mari
s ont ordonné ayant une loi séparante aux maris et femmes
s aurais ordonné la religion de soi-même

Pour être chrétien c'est la volonté de chacun
en tout je vous prie deux choses cette femme la' est elle religieuse comme
le tribunal a bien suggéré cette femme la' est chargée
un homme polygame son nom est Kizimya habite à Kibumba
territoire Goma, un chrétien doit il avoir deux femmes?

Je voudrais si il vous est possible d'essayer
aider ^{de cette affaire} et de me faire part un prix d'acheter un avocat
à condition de mon Procès ce n'est pas bien de maquer une femme
tandis qu'elle est encore vivante



Veuillez agréer Monsieur administrateur l'expression de
Ma considération très distinguée

II

Mbaolucya Théophy
M. M. M.

-N.L.-

TERRITOIRE DE RUHENGRI.-

Ruhengeri, le 21 mai 1960

N° 1646/AI.14.-

a Clouse



Monsieur le Juge du Tribunal de Chefferie

à

MURAMBA.-

Monsieur le Juge,

J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre du 16 mai 1960.

Je constate que vous avez enfermé le nommé Rukaza le 19 mai 1960 sans me faire parvenir les explications dans ma lettre précitée. La femme de Rukaza prétend que le nommé Rukaza a été enfermé pour un jugement dans lequel il a eu gain de cause "Tribunal de Territoire n°4102/45 et n°6282/104/130.NK.I, tribunal du Mwami".

Veuillez me faire parvenir au plus vite vos explications à ce sujet.-

L'Administrateur Territorial Assistant

DECLERCQ.-



Ruhengeri



3800

-N.L.-

Ruhengeri, le 16 mai 1960

TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

A Monsieur Le Juge du Tribunal de Chefferie

à

MURAMBA.-

Monsieur le Juge,

Je suis saisi d'une plainte du nommé RUKAZA, résidant à Cyabingo.

Il prétend que dernièrement le tribunal a autorisé de cultiver ses champs, qui lui avaient été attribués par le Tribunal du Nkani

Veillez examiner ce cas et me faire parvenir vos explications.-

L'Administrateur Territorial Assistant

DECLERCQ.E.-



Muramba, le 23 mai 1960.

A. Duse

Monsieur l'Administrateur Territorial Assistant DECLERCQ

de et à

RUHENGRI.



Monsieur l'Administrateur,

Suite à votre lettre N° I646/AI I4 du 21 mai 1960, me rappelant celle du 16 mai 1960, j'ai l'honneur de vous envoyer ce modeste effet, l'objet étant l'affaire HAGUMA/c RUKAZA. (N° 5428).

Notre Jugement, dont le Numéro et les deux parties précitées, n'a aucun rapport avec les Jugements N° 4102/45 du Tribunal de Territoire, ni avec le Numéro 6282 du Tribunal du Mwami; puisque l'objet de contestation n'est pas le même dans les trois affaires.

En cas où vous mettiez en doute nos dires, veuillez mieux enquêter ce cas; enfin, pour tout autre renseignement, veuillez vous adresser à Monsieur l'A.T. ou à l'A.T.A.P. ou au Juge du Tribunal de Territoire, qui sont tous bien au courant de cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Tribunal de Chefferie du BUGARURA,

Le Juge RWAMIHATO, N.

Rwamihato

Ruhengeri, le 5/6/60

Exp. Ruhuma Benoît,
C/O. Jean Chembe
Village - Rutiko

A. 14

Cl

Je
repondre
par d'emploi

Monsieur l'Administrateur Assistant,
Territoire - Ruhengeri

Reponse a été donnée
verbalement à l'intéressé

Monsieur l'Administrateur Assistant,
J'ai l'honneur de venir très respectueuse-
ment par la présente sollicitation, auprès de
votre haute bienveillance, un offre d'emploi
en qualité d'un Clerc dans un de vos établisse-
ments.

J'ai suivi mes études à l'École de Bunia
cinq ans à l'École primaire, une année à la
préparatoire et deux ans à la moyenne.

J'ai rendu notamment Service à la
Société des Mines d'Or de Kilo-Koto pendant trois
ans, à la Cobelmin (Compagnie Belge d'Entre-
prises Minières) Secteur Kima pendant neuf ans
et au Centre de Mécanisation Agricole du
Lac Albert à Karingi (Bunia) pendant huit mois.

Sachant de travailler à la Comptabilité,
au Magasin de rechange, carburant, lubrifiant
et matériel.

En espérant que ma demande trouvera
auprès de vous, une suite favorable et Veuillez
agréer, Monsieur l'Administrateur Assistant,
l'assurance de ma Considération très distinguée.

Votre futur Serviteur

Ruhuma Benoît



Ruhengeri



3803

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri le 20 mai 1960

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGERRI

N° I624 /AI I4

Monsieur SINKURIKIRAYINO François
c/o C.M.S . à SHYIRA

Monsieur,

Suite à votre lettre du 13 mai 1960,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il n'y a
pas de place disponible pour le moment .

~ Mieux pour vous , vaudrait continuer les
études , car vous êtes encore jeune et ~~que~~ vous réussissez
bien .

Pour l'Administrateur de Territoire
Le Secrétaire de Territoire

NGARABE J.



FRANÇOIS SINKURIKIRAYINO

C.M.S. SHYIRA

PAR - RUHENGERI

Le 7^o mai 1960

Rece
Reçu de

Trop petit pour travailler
tant mieux continuer ses
études jusqu'il réussit
bien

A. Monsieur l'Administrateur
du Territoire
à Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur,
Qu'il me soit permis de venir me prosterner
devant votre haute autorité, pour vous demander
de pouvoir me procurer une place dans l'établissement
dont la direction vous est confiée.

Je suis âgé de 14 ans, je suis près-
de terminer ma 6^o année primaire dans laquelle
je obtiens 70% pendant les examens.

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur
l'expression de mes sentiments dans l'espoir
d'une réponse très favorable.

Ruhengeri



3805

A1-14

Nkurikiyintwari Faustin.

Kabaya le 13 mai 1960

Territoire: Ruhengeri

Chefferie: Nubera

S/Chefferie: Nubana

Colline: Kabaya

Il a été convoqué

Monsieur l'Administrateur Territorial

Ruhengeri



3806

Je prends la respectueuse liberté de solliciter de votre bienveillance une place de clerc dans un service du gouvernement.

C'est inutile de vous révisiter les études que j'ai faites parce que vous avez vu mon certificat de fin d'étude commerciale. Mais il y a longtemps, je pense que vous l'avez oublié. C'est moi que vous avez envoyé dans la chefferie Buberuka-Ndorwa pour y être comptable de la chefferie avec le nommé Sasaferi André qui y est comptable actuel.

Je vous prie de me procurer du travail, parce que vous voyez, un jeune homme qui vient de terminer une école secondaire qui passe 7 mois sans être employé dans un aucun établissement, au moins 1 moi, c'est un peu gênant.

Si vous voyez qu'il ne sera pas possible de me trouver du travail, j'ai une autre idée. C'est de prolonger mes études. J'ai vu un avis affiché au territoire, qu'il y a une école d'infirmerier vétérinaire qui s'ouvrira en septembre; j'ai toutes les conditions pour être admis dans cet école, mais j'ai peur

d'envoyer mon certificat à Usumbura, car, par malheur il ne peut me revenir si je ^{ne} sois admis, et je ne peu pas trouver un autre. Comment ferai-je?

Je vous prie de me faire savoir l'adresse de celui qu'on doit écrire et envoyer le certificat, parce que je voudrais lui écrire après avoir reçu votre réponse.

Veillez d'agréer Monsieur l'Administrateur Territorial Assistant principal, l'expression de ma considération distinguée et de mes remerciements anticipés

Munshywan Justin.

Territoire de Ruhengeri
Tribunal de Genesio

Ruhengeri le 25 mai 1962

#1. 14

Ruhengeri



3807

pas trace de
révison

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de bien vouloir porter
à votre connaissance, que ce nommé
Ndabarukanye, n'a pas fait une palabe ici dans
le T. de T.; seulement, l'affaire a été tranchée
dans le T. de C.. En tous cas, son affaire est enregistrée
ici. Mais après avoir examiné tous ces dossiers,
trouvé, que ce Ndabarukanye ne devait pas refuser
à son adversaire les champs dont l'affaire s'agissait.
Il n'y a donc pas moyen de demander une révision
dans le T. Mwanzi, alors que l'affaire enregistrée n'a
pas été exécutée ici dans le T. de T.

Tous lui avons donné toutes explications
possibles, mais ils n'ont rien compris.

Veuillez agréer Mr. l'Administrateur mes hommages
de ma reconnaissance très distinguée.

Merci pour votre réception de ma lettre.

Le greffier du T. de T.

Semara S.

A1-14
BUCYANAYANDI FAUSTIN
Colline: MUBUGA
Chefferie: BUGARURA--BUKONYA.
Territoire:RUHENGRI.

Mubuga, le 13 mai 1960.

Objet: Palabre de 19.700 f.
accusé faussement par KAVUGANYI.
Colline:Kibonwa.
Cheff. : Bugarura-Bukonya.



A Monsieur l'Administrateur
Chef de Territoire.

RUHENGRI.-

Monsieur l'Administrateur,

J'ai très respectueusement l'honneur de recourir à votre juste compétence, en vous faisant savoir ma palabre entre KAVUNYI et moi, Celui-ci m'a accusé faussement de m'avoir confié une somme de DIX NEUF MILLE SEPT CENT FRANCS (19.700 frs.) pendant des troubles. L'affaire a été traitée et tranchée à mon détriment par le Tribunal de Gatonde.

Les témoins de mon adversaire ont été questionnés, l'un à la date du 9/2/60 et l'autre à la date du 15/2/60, après les dires de ces témoins qui ne sont pas interrogés le même jour, le tribunal a jugé que j'avais tort.

J'ai fait l'appel au tribunal de territoire, le juge et les assesseurs m'ont donné une lettre pour aller demander une copie du jugement, et un autre mot avertissant que ma palabre sera trachée par le Tribunal de Territoire à la date du ~~10/5/60~~ 10/5/60. A cette date je me suis présenté au tribunal de Territoire. Au lieu de traiter la palabre comme prévu, j'ai eu une obligation de payer d'abord les 19.700 frs dont question et que je n'ai jamais eu entre les mains.

C'est pourquoi; Monsieur l'Administrateur je présente très humblement cette affaire entre vos mains pour révision du palabre par le tribunal de Territoire sans d'abord payer la somme de susdite.-

Espérant votre réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma plus haute considération.-

Bucyanayandi Faustin

Bucyanayandi

RUANDA-URUNDI GEBIED

(N° 3.322/A.I.2

RESIDENCE OF RWANDA
ADMINISTRATIVE DEPARTMENT

Réf. n°	N° 3708 / A1 14
Annexe Bijlage	DATE 8-9-58
Objet Voorwerp	TRACTOR PAR ASTP
Requête	VISAS

Monsieur l'Administrateur du Territoire
de Kigali.

Monsieur l'Administrateur du Territoire,

Suite à la lettre n° 573/A.I du 25 août 1958
de Monsieur le Résident du Ruanda, par laquelle NIYAZIRAHU
Jérémie demande la délivrance de la carte d'acheteur de son fils
MUNDO MUNDI, Policier à Kigali, afin d'être autorisé à voyager
à l'étranger afin de solliciter l'aide de ses parents et de
autres personnes pour l'aider à faire venir NIYAZIRAHU,
le fils de son père, au Rwanda, en vue de l'école. Munzi se
déclare être vivant et vouloir le faire venir au Rwanda.
MUNDO MUNDI.



Pour l'Administrateur du Territoire
L'Administrateur Territorial Assistant P.1 21,
KIGALI R.U.

B/947/A.I.14

po [signature]

Demandeur à Karegeya

si le nommé Ntakaziraho qui a un fils policier
à Kigali est à charge de ses enfants, de
combien de ses enfants et en quoi consiste cette
aide

9

Ruhengeri, le 8 septembre 1958.-

Nº A/945/AI.14

A3

Umutware wa Intara Rwabukamba
à

M U R A M B A

Mutware,

Abaturage benshi mu mu Rusayo kwa Kalisa baje kurega ko bagomba gutanga amafaranga kugirango bace umwatsi mu gishanga cy'iyi s/chefferie. Ibyo niwowe bigomba, siniyumvisha icyatumye unyoherezeza abobantà.

Mpa raport yabyo.

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.

V



TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRES DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 8 septembre 1958.

N°A/944/AI.14

AS

Au Secrétaire Comptable de la
Chefferie Buhoma-Rwankeri

à
G A T O V U .

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous devez retenir sur le salaire de ce mois du policier Sekimonyi l'argent que vous remettrez au policier Rwaho contre un B.P. qu'il détient et qu'il doit vous remettre lors du paiement.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRES, J. DE MAN
p.o. LE COMMISSAIRE NGARAMBE J.



NTUYENABO FESTO.
Race muhutu
S/CHEFFERIE MUKO
CHEFFERIE MULERA.
RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 4 septembre 1958.

Cl.

- OBJET -

RECOMMANDÉ.

Révision palabre n° 3397/42 - *remplacé*
3498/42:

Contre: Mpenda, Race Mututsi
Colline Gasiza - S/Chefferie Welabe
Chefferie Mulera-Ruhengeri.

Ruhengeri



3812

N° 3705	A1 14
DATE 8/9/58	
PAR	ASTP
VISAS	

Monsieur l'Administrateur

de Territoire.

RUHENGERI.-

Monsieur l'Administrateur,

Avant d'interjeter appel auprès du tribunal du Mwami contre les jugements mal rendus par vos différents tribunaux j'ai l'honneur de venir respectueusement solliciter de votre haute bienveillance la révision de mon procès.

Toutefois, pour vous mieux éclairer, ne me permettrai-je pas humblement de vous abréger quelques détails de ma procédure.

- 1°) En l'année 1947, le 29 septembre, je reçois du S/Chef M Kabanda par écrit (voir quittance du tribunal de Chefferie n° 93 du 17 novembre 1954) la succession d'un large domaine de terrain libre (INKUNGU) abandonné par le nommé Mpenda et qui habite à Gasiza depuis 1940 à ce jour.
- 2°) Le 21 avril 1956, le S/Chef Rwampungu confirma la décision prise par son prédécesseur devant plusieurs témoins, entre autres, Nyamuramba Cilice, Sebizoza et Sebinyanja dont la déposition est négligée en faveur de mon adversaire Mpenda par le tribunal de Chefferie et celui du Mwami *Territoire*.
- 3°) Je me permets aussi Monsieur l'Administrateur, de vous signaler le témoignage de la remise par le S/Chef Kabanda qui non plus n'est pas tenu en considération par les mêmes tribunaux.

soit:

- 1) Nyamuramba Cilice colline Mubona
- 2) Mubiligi " "
- 3) Sebutagwira " "
- 4) Munyandekwe " Musanze et plusieurs autres.

...../.....

Ruhanga le 17/8/58

Gasiga Charles

Ruhanga Buberuka
S/Chefume Rurere

272/A.I.14
18/8/58

K. Umutegeka wa Geritwari ya Ruhengeri

Kuri Bwana A.T Ndabaramutsa kandi ndahaburira
Amagambo naje kukubwira kwitariki 30/7/58 tegogihye makubwiyeye
yuko Chefu abawe S/Chefu Muriya Antoni yanginye, ibintu ~~...~~
namutsindiye kwitariki 9/12/57 nanubu yanze kubimpa uburere
tgihe cyahinga kigiyeye gushira kandi kubimwira mpitumwanya wo guhinga
kuko ndi mukimuhuko mukwazi kwa g, tuzatangira kwigisha
i Cyogihereho sinzabona umwanya wo kujyaye guhinga

Niba ntamwanya wa kujyaye warimwaho ndagushaha
yuko wakwandikira Urukiko Rwa Chefur Kibari tukampesha
imitima yashyaye idahingwe nkaha mpinga wazajyaye
Ukarola ibyabingwe nuko mbasayeho mbasaba gisubizo
Indihano Ruhengeri

Nd. Gasiga Charles 

Mwarimu wa Ruhanga

Antoni
Rurere.

Ruhengeri



3814

Ruhengeri , le
de 26 août 1958

(*) N° A/905/AI.14

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur Bariyumwere Alon

à
RUGINDABARI
(BUHOMA)



Monsieur,

U
Me référant à votre lettre du 18 août 1958,
j' ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas reçu
votre lettre dont vous parlez dans celle-ci .-

Agréez, Monsieur , mes civilités

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
J. DE MAN

TRADUCTION

Nkulikije baruwa yawe ya tariki ya 18/8/58
ndakumenyeshya ko ntigeze mbona ibaruwa yawe yambere
uvuga muliyi yanyuma .-

Phores

Korine

Umubyizi mawe twifuraz umunyisha

Kandi tumukaho Administratere
na Territorye mu Ruhengeri

8741 A 14
1918/5-8

twabaramutse tububwira chyane?
murakoze? namabworo mawe:
twatashye nabi, imuhira boro?

yewe data ukunda nagutakuye
akabworo kanyije? 16.16.7.58
yuko nanyagwe imurima n, imyaka
yanyije kumaze ubu ntangirum bizo

ndabwira: Kandi naza gutungirye

ari umwe mutabaza mu iguhungu?
none namwe uturubize niba: kwarabari
ndi natungira hatari kuri none?
Kandi twiye yuko muraje guca amashyamba
muramanda none a A hanze
nibo barengana: nanyagwe, n, juji

(A) Murungurero Bukoma - Ruankeri

Kandi utarabwanye: ngo uti indwe:
nubimwe nanyagwe, se? niba naragoye
nabwo nibimwe nyabwira
banyagi bu Rwanda muramutabaza
kumurunganye murumuna?
twakababaza: mu gati inda twatubaza bende
tubashyirye? Kuduza murakoze?

murakoze imana ibafashe murumuna
nanyagwe? Ububashye Koko

Alon Balyumwe Bukoma
Rugendabare

16/18/8/1958

Monsieur l'Administrateur de Tenitairé



à

Ruhengeri

Je vous salue

J'ai l'honneur de vous rappeler
ma lettre du 16/7/58 concernant
mon affaire de champs, jusqu'à
présent je n'ai pas eu de réponse.
Je vous avais écrit que le Juge
Munyampera a tranché mon affaire
à décidé que je n'ai pas parable, et il
a décidé que je perds mon parable.
Dans l'attente d'une suite favorable,
veuillez agréer Monsieur l'Administrateur,
l'expression de ma considération
très distinguée.

n° A/905/2 I 14

Alors Baliyumuere

lui écrire par vous
à vous par vous
première lettre.

Juge
Mais vous en
président ?

pas d'antécédent.

B.A./TERRITOIRE DE RUHINGERI
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri le 27 août 1958
de

(*) N° A/917/AI.14

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur Ntawiniga Gaspard
à
R W A Z A

Monsieur,

U
Suite à votre lettre du 24 août 1958,
j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'y pas de
place disponible .-

Agréez Monsieur, mes civilités

L'Administrateur de Territoire
J. DE MAN.-



Rutara le 24 août 1958

R 280 A 14
26/8/58
15

Monsieur le Commissaire.



J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une place comme surveillant de prison ou bien l'autre place que vous voudrez bien me donner.
Agé de 22 ans Célibataire.

J'ai fait mes études primaire, puis une année à Bukuru dans l'Ecole Provinciale de Polices. aider moi Monsieur s'il vous plaît

Désireux de me créer une situation stable, je suis fermement résolu à remplir à la satisfaction de mes chefs, les fonctions qu'ils voudront bien me confier.

En vous remerciant d'avance de ce que vous voudrez et voudrez bien faire, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire de Police à l'expression de mon profond respect.

29/9/58 A.I.14

Gaspard Ntawimira
Mission Catholique Rutara
Territoire Ruhengeri

reponse: je se place

RUANDA-URUNDI GEBIED

-R/S.- RESIDENCE DU RUANDA.-

(*) N° 4.662/A.I.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

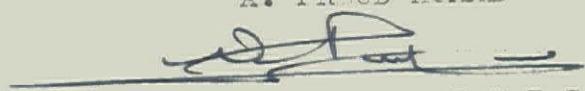
Objet :
Voorwerp :

Requête chef ZIMULINDA.-

TRANSMIS copie pour information à
Monsieur l'Administrateur de Territoire à
RUHENGARI.-



LE RESIDENT DU RUANDA,
A. PREUD'HOMME



RESIDENCE DU RUANDA
CENTRE ADMINISTRATIF INDIGENE
DU PAYS.-

COPIE NYANZA-Ruanda, le 19 août 1958.

N° 548/01/29/01.

OBJET:
Requête chef Zimulinda.-

A Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.-

Monsieur le Résident,

En réponse à votre n° 4302/A.I. du 8 courant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil Supérieur du Pays n'a pas retenu la demande de prêt introduite par le chef Zimulinda, faute de crédit. En vérité, au cours de la 13ème session aucune demande de prêt ou de subside n'a été retenue faute de possibilités budgétaires. Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri n'avait pas été avisé de ce refus.-

Pour le Conseiller du Mwami absent,
L'Administrateur de Territoire délégué,
L.JASPERS. sé/:

N° 3699	AI 14
DATE	5/9/58
TRAITÉ PAR	AS
VISAS	



-K.D-

TERRITOIRE DE RUHENGERI
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri le 20 Août 1958.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° A/2132/AI.14

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur le Chef ZIMULINDA

à

G I K O N G O R O

cc
Sous couvert de Monsieur l'Administrateur de
Territoire de et à ASTRIDA.

Monsieur le Chef,

En réponse à votre lettre du 8 août, j'ai l'honneur
de vous informer que la réorganisation politique n'étant pas
terminée, il n'est pas encore possible de déterminer avec
certitude si oui ou non vos biens pourront être rachetés.

Je crains cependant qu'il ne soit difficile, au
vu du budget, de racheter votre maison. Par contre je propose-
rai le rachat de votre boisement lors de l'établissement du
programme de 1959.-

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.

Ruhengeri



3820

ZIMULINDA Tarcisse.

Chief au Bufundu

R. P. 66. ZIMULINDA. U

NO 3429	As 14
DATE	18/8/58
VISAS	As

Gikongoro le 8 /8/1958.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
Chef du Territoire de et à RUHINGORI

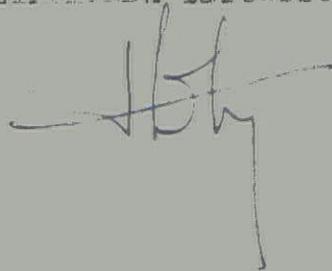
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Je ne permets très respectueusement de vous
demander si une solution aurait été prise pour leachat
de terrains et reboisement situés à Rutovu-Chefferie du
Bukamba Nderwa.

Vous m'aviez promis une réponse pour le mois
de juillet 58.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie
d'agréer Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'as-
surance de ma considération très distinguée

ZIMULINDA Tarcisse.-



Kigali , le 8 Août 1958.
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA

(*) N° 4.302/A.I.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Requête chef Zimulinda.

✓ TRANSMIS copie pour information à Monsieur l'Administrateur de Territoire à RUHENGERI en le priant de me tenir au courant du suivi dès que les ressources de la chefferie réorganisée seront connues.

TRANSMIS copie pour information à Monsieur le Conseiller du Mwami à NYANZA en le priant de me faire connaître la suite réservée à la demande de prêt à la Caisse du Pays.

Kigali, le 8 août 1958.

LE RESIDENT DU RUANDA,

A. PREUD'HOMME,



A Mr. l'Administrateur de Territoire

à

A S T R I D A.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à votre lettre n° 2781/P.I.2.01 du 4 juin 1958, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur l'Administrateur du Territoire de Ruhengeri a rencontré à plusieurs reprises le chef ZIMULINDA et lui a signalé que les possibilités budgétaires actuelles ne permettaient pas le rachat de la maison et du boisement du chef. L'Administrateur du Territoire de Ruhengeri a demandé un prêt à la C.d.P., sans recevoir de réponse.

Une réorganisation politique étant actuellement en cours, la nouvelle chefferie du Buberuka disposera peut-être de plus de ressources.

Le chef Zimulinda n'a jamais reçu de la part de Monsieur l'Administrateur du Territoire de Ruhengeri promesse formelle de rachat.-

Le RESIDENT DU RUANDA,

Sé): A. PREUD'HOMME,

3415

A7 14.

19/8/58

A5



Ruhengeri , le 26 août 1958.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(*) N° A/902/AI.14

Monsieur KANANIRA Marc, Ex-capita vendeur

à

RUHENGHERI

Monsieur,

En réponse à votre plainte du 7 août, j'ai le regret de vous informer qu'étant engagé dans les liens d'un contrat de travail vous devez vous conformer strictement aux directives de votre employeur, que vous l'aimiez ou pas, qu'il soit votre ennemi ou non: vous deviez donc accepter qu'il fasse l'inventaire du magasin dont vous aviez la gestion.

C'est de votre attitude intransigeante, et d'ailleurs parfaitement futile, qu'ont découlé le fait que votre employeur a du faire appel à la police, qu'un remplaçant a été mis dans votre magasin.

Je vous mets en garde contre des dénonciations calomnieuses au sujet de prétendues "perquisitions" dans "votre habitation":

Je vous prie de comparaître à mon office le 2 septembre à 10 heures.

Agréez, Monsieur, mes civilités.-

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.



Kananira Marc
Ex-capita-venderu
au service de Mr.
Bardiaux à
RUHENGERRI

Copie à Mr. le Commissaire de Police Ruhengeri
" à Monsieur Bardiaux à Goma (Agricom)
avec l'assurance de ma considération très
distinguée.

268/11-14
11/8/58
NT

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à RUHENGERRI.

Monsieur l'Administrateur,

Ensuite à ma lettre du 2 août 1958, adressée à Monsieur le Commissaire de Police qui est restée sans réponse, j'ai l'honneur de venir très respectueusement porter à votre connaissance que je suis victime de l'injustice de Mr. Loosbergh, employé de Mr. Bardiaux.

- Le 19-7-58 j'ai porté à la connaissance de Mr. Bardiaux que je suis haï par Mr. Loosbergh et je lui ai dit le motif.
- Le 19-7-58 à 4h.25 Mr. Loosbergh est venu chez moi avec fureur, il m'a demandé d'abord l'argent résultant de la vente des marchandises, lorsque je me mis à les compter, il me chasse du magasin en voulant taper sur moi. Je me suis sauvé et l'ai abandonné dans mon magasin, il y avait trois témoins oculaires. Entre temps je lui ai déclaré que je ne consentais pas à être contrôlé par lui car j'avais appris à l'avance ~~xxxxx~~ son aversion envers moi.
- Le 22-7-58 j'ai été chez Mr. le Commissaire pour lui soumettre mon cas, il m'a chassé sans m'avoir entendu.
- Le 25-7-58 Monsieur Loosbergh est venu faire mon inventaire et j'ai refusé. Sur ce, il est allé appelé Mr. le Commissaire qui est venu avec un policier. Mr. le Commissaire m'a forcé de faire les comptes et lui ayant déclaré que Mr. Loosbergh était mon ennemi, il m'a répondu qu'il y laisse un policier avant de faire mon inventaire. Directement Mr. Loosbergh et Mr. le Commissaire se dirigèrent à mon habitation à mon lusa et me perquisitionnèrent. Après leur retour au magasin ils se mirent à faire mon inventaire malgré mon opposition et me déclarèrent ensuite un manquant de 4.617 frs.? Je n'ai pas accepté ce manquant et dans la suite j'ai été chez Mr. le Commissaire pour lui expliquer la chose, mais il ne m'a pas laissé le temps et m'a renvoyé avec promesse de revenir avec Mr. Loosbergh lorsqu'il reviendrait à Ruhengeri. Plus tard, lorsqu'il revint à Ruhengeri, je me présentais pour palabrer mais celui-ci refusa.

Permettez-moi alors de vous demander ce qui suit:

- a)- de ce qui précède je voudrais savoir si c'est possible d'être contrôlé par mon ennemi sans mon consentement?
- b)- On est allé faire une perquisition chez-moi à mon absence. Comment ont-ils su que je devais nécessairement avoir un manquant avant qu'ils aient fait mon inventaire?
- c)- Il y a des ^{vices} capitaux qui ont eu des manquants avant d'être payés. Pourquoi ont-ils refuser de marquer ces manquants dans l'inventaire, alors que j'ayais prévenu Mr. le Commissaire avant le temps?
- d)- Puisque j'avais affirmé ne pas avoir de déficit, pourquoi ont-ils placé immédiatement un autre capita-vendeur?
- f)- Il a manifesté l'intention de me battre, pour ça j'ai pris la fuite et abandonné le magasin, Avait-il droit? -Bientôt après m'avoir chassé pourquoi s'est-il imaginé à faire signer ~~xxx~~ par son clerc et mon boy magasin comme quoi je n'avais abandonné l'argent non compté sur la table lors de ma fuite.
- e)- J'ai 14.421 frs de commission avec la commission de réserve. Pourquoi m'ont-ils refusent-ils sans m'expliquer le motif? Je suis chameur pour le moment et je meurs de faim, est-ce que cette somme a-t-elle été consignée par mesure de prudence pour le prétendu manquant de 4.617 frs dont question plus haut???

T.S.V.P.

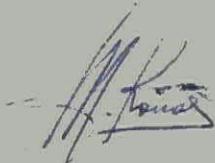
.. / .



La présente est rédigée dans l'intention de vous témoigner
l'injustice dont je suis l'objet de la part de mon patron immédiat, ainsi
d'ailleurs que certains autres collègues du même établissement.
Me serait-il permis de savoir ce que vous en pensez? J'ai été employé de
Monsieur Loicq pendant plus de 10 ans, mais, jamais vu pareille chose.

Pour m'éviter des démarches inutiles au Parquet, j'ose
espérer Monsieur l'Administrateur que cette lettre sera examinée avec bien-
veillance et vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Kananira Marc.



Ruhengeri , le 25 Août 1958.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(*) N° A/2155/AI.14

Réf. n° :

Monsieur l'Auxiliaire Vétérinaire
à

Annexe :
Bijlage :

R U H E N G E R I

Objet :
Voorwerp :

Monsieur l'Auxiliaire Vétérinaire,

Le nommé GASIRIKARE, de la sous-chefferie
Rubona (Buberuka) se plaint de ce que sa vache ait été
accidentée au cours des opérations de marquage du 1 août 58

Pourriez-vous voir si cet accident est imputable
au service vétérinaire et dans ce cas dédommager l'intéressé
J'aimerais être tenu au courant du suivi.-

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.



REQUETE BASEBYA

Affaire Basebya
c/ Karemera
Ruhengeri.-

Comme décidé, je dois payer immédiatement 20.000 frs à Karemera. Malheureusement de cette somme il me manque 1.900 frs. Je viens recourir au Résident du Ruanda et solliciter un délai de deux mois pour avoir cette somme et la payer.

Kigali, le 18/8/58.-

N° 4423/A.I. TRANSMIS pour compétence à Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à RUHENGERRI. L'intéressé doit verser sur le champ les 18.100 frs dont il dispose dès à présent à la partie demanderesse au tribunal de Territoire (KAREMERA) à titre de provision sur l'ensemble des 20.000 francs dus et non contestés.-

Un dernier délai de 8 jours lui est octroyé pour trouver les 1.900 francs manquants; faute de quoi la procédure d'exécution forcée sur les biens devra être entamée.-

Pour le reste je confirme les paragraphes 1 et 2 de mon transmis n° 3542/A.I. du 28/6/58.-

Kigali, le 18 août 1958.-

Pour Le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint,
L.R. REGNIER.,-

Ruhengeri



3824

Ruhengeri^{le} 18 août 1958
de

RUANDA-URUNDI GEBIED



(1) N° A/884/AI.14

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Monsieur le S/Chef Karemera Fr.

à
K I N Y A N A

S/Couvert du Chef Rwabulindi
à G A T O V U ;

Monsieur le S/Chef,

Je crois que vous m'avez mal compris. Vos adversaires (Basebya et consorts) ont demandé révision auprès du tribunal du Mwami qui, comme vous le savez, doit être présidé par le Résident.-

Cette haute autorité a décidé que provisoirement, 20.000 frs devraient vous être payés, par tous moyens légaux. Quant au reste, il y a lieu d'attendre que le tribunal ait tranché le litige- Celui-ci sera peut être en faveur de vos adversaires, je l'ignore absolument.-

Il est donc parfaitement inutile que vous vous rendiez à Kigali et que je transmette votre lettre. Vous serez convoqué par le tribunal et pourrez exposer votre point de vue à loisir.-

Vous voudrez bien à l'avenir m'écrire sous le couvert de votre Chef .-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
J. DE MAN .-

Gatovu le 9 août 1958

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à RUHENGRI.

Monsieur l'Administrateur,

Je me permets très respectueusement de demander à votre bienveillance l'avis concernant la palabre de mes 12 Vaches. D'après moi, j'envisage 2 Solutions et je vous demande de bien vouloir avoir la bonté de m'indiquer le bon chemin à suivre :

I) Nous avons palabré avec les nommés : ^{IRANGEMBA} BASEBYA, NTANTURO, KARIMBA et SINAMENYE en votre présence et vous avez décidé qu'ils devraient me remettre 35.000 Frs pour les 9 Vaches vendues, 3 Têtes de bétail non vendues et 500 Frs de dommages-intérêts.

Jusqu'à présent, je n'ai eu que les 3 Vaches non vendues. Après un délai de 2 mois que le Tribunal leur avait accordé; ils n'ont pas interjeté appel, au contraire, ils ont tout simplement refusé de me payer.

C'est alors que le Tribunal a fait emprisonné 3 Personnes. La 4^{ème} (NTANTURO) est allé à la Résidence et il est revenu avec une lettre. Vous m'avez dit que Monsieur le Résident avait décidé que je devrais recevoir 20.000 Frs seulement et que je devrais introduire une nouvelle requête pour le Restant...

Je vous demanderais de bien vouloir me permettre d'aller moi-aussi chez le Résident pour lui exposer mon cas, car j'estime que les seules dires de ce type ne suffisent pas. Je crois qu'il aurait plutôt exposer à Monsieur le Résident l'affaire d'une façon invraisemblable.

2) J'écris à Monsieur le Résident sous votre couvert pour lui exposer la situation, afin qu'il me convoque avec ces gens pour savoir la vérité.

Si vous n'êtes pas d'accord, j'aimerais accepter une autre solution meilleure que vous me proposeriez.

Dans l'espoir d'un accueil favorable à ma requête, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma très respectueuse considération.

Le S/Chef KAREMERA, FX.



Gatovu, le 9 août 1958

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.

S/Couvert de Monsieur l'Administrateur de Territoire
à RUHENGARI.

Monsieur le Résident,

Je me permets très respectueusement d'exposer à votre haute bienveillance ma palabre avec les nommés : BASEBYA, NTANTURO, KARIMBA et SINAMENYE :

IRANDEMBA 1) J'ai appris par Monsieur l'Administrateur que la Résidence avait décidé que ces 4 personnes devraient me payer 20.000 Frs seulement et que je devrais leur intenter une nouvelle palabre pour les 15.000 Frs restants.

2) Je demanderais aussi d'être convoqué pour vous démontrer les mensonges de ces gens, car j'ai plusieurs témoignages à leur charge.

3) Le motif qui me pousse à demander d'être convoqué est celui-ci : Après le délai accordé par le Tribunal, ils n'ont pas voulu payer; c'est alors qu'ils ont été mis en prison sauf NTANTURO qui prétendait être gravement malade.

Entretemps il est venu à Kigali d'une façon frauduleuse échappant ainsi à sa peine. Puis il est revenu avec une lettre de la Résidence disant que je devrais recevoir 20.000 Frs seulement...

Je me demande pourquoi qu'ils n'ont pas interjeté appel dans ces 2 mois de délai et qu'au dernier moment un seul soit venu à Kigali après avoir prétexté une maladie grave laissant ainsi les 3 autres en prison.

Puis-je vous demander de bien vouloir me convoquer pour que je puisse vous exposer personnellement le cas?

Dans l'espoir d'un accueil favorable à ma requête, daignez agréer, Monsieur le Résident, l'assurance de mon très profond respect.

Le S/Chef KALEMERA, FX.



Ruhengeri



3827

/ RESUME DE L'AFFAIRE BASEBYA/KAREMERA S/chef.- /

Le S/chef KAREMERA envoie Basebya, Irandemba, Sinamenye et Ntanturo à Sake avec 12 têtes de gros bétail et une lettre pour Mr. Bertoun qui se chargerait de la vente de ces vaches. La dite lettre spécifiait que le prix total de ces 12. bêtes devrait varier entre 45.000 et 50.000 frs, condition sine qua non de la vente.

Arrivés à Goma Basebya et ses compagnons furent arrêtés par la police, chose qu'ils ne parviendront jamais à prouver pendant l'audience, et les vaches furent vendues de force; 9 de leurs vaches à 20.000 frs que la police remet à Basebya.

Après cette vente, Basebya et ses compagnons rentrent avec 20.000 frs et 3 vaches. Lorsqu'ils rapportèrent à Karemera leur infortune, celui-ci n'en veut rien croire et intente une action au Tribunal de Territoire présidé par l'A.T. contre Basebya et c^{rs}.

Après un interrogatoire serré qui laissa une nette impression que la mission de Basebya devait s'accomplir à Sake (témoignage de Mr. Bertoun), après le manque de preuve de l'arrestation de Basebya à Goma, le Tribunal le condamne à 35.000 frs. (prix normal de 9 vaches vendues estimé par les gens qui les connaissaient avant leur achat.)

Basebya interjette appel au Tribunal du Mwami et veut la suspension de l'exécution de jugement du Tribunal de Territoire.-

N° 3542/A.I. TRANSMIS pour exécution à Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri.
Je marque accord pour la suspension de l'exécution de jugement du Tribunal de Territoire jusqu'au moment où il sera statué en appel.
Le requérant conserve toutefois l'obligation de restituer immédiatement à Karemera la somme de 20.000 frs au sujet de laquelle il n'existe pas de litige.-

KIGALI, le 28 juin 1958.-

LE RESIDENT DU RUANDA,
A. FREUD'HOMME



Ruhengeri



3828

TERRITOIRE Ruhengeri
CHEFFERIE Bukunya B...
S/chefferie Musumba
S/cheff. Gumira P.

Ruhengeri ce 5/8/1958

(Handwritten flourish)

N° 3707/A1 14	
8/9/58	
	MTA
VI 5	

Muli Uwawa L'Administrateur du
Territoire

Ndabaramutsa.

Ndasaba ko mu mubiza ibi mbabaza.
 Ritararenza sogokuru wariye yaburaye
 isamba y'ikingi Agitsindira NZIBONERA
 muli Chefferie no muli Territoire Nzibonera.
 Ajuririra i Kigari Urubanza RITARARENZA.
 Yapfuye ataruburaniye i Kigari
 none ndabaza icyatuma NZIBONERA
 ahinga icyo samba yatsindiwe? cyanga se.
 niba mwalabonye ibama y' i Kigali imubeshya
 ibye tutaburaye. mu domo

sinabaz' i Kigari nibaburaye mwebwe.
Kandi nibaburaye lusa kijye L.A.T. d'Arise

Mubaye mbashimiye igisubizo
bije mpirakanyije Lenas.

(Handwritten signature)



Ruhengeri le 4 Août 1958.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° A/1951/AI.14

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Requête NYIRANGABO.

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I

 Monsieur le Résident,

Me référant à votre transmis 3909/AI du 18 juillet, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'affaire est en cours d'examen au Tribunal de chefferie Buhoma-Rwankeri. J'ai prescrit à ce tribunal d'activer et j'ai prescrit au cousin de la plaignante de la laisser tranquille jusqu'au prononcé du jugement.-

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.



Ruhengeri , le 28 juillet 1958
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

A. S.

(¹) N° A/816/AI.I4

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

Kuli S/Chef CYOTERESI.L

à

B U S O G O

Ndakuramutsa .

Ndakumenyeshya ko tariki ya 4/8/58
ugomba kuza kunyitaba ku biro byanjye, uzaze uzanye
n'umuntu wo muri S/Chefferie yawe witwa SEMPAME

L'Administrateur de Territoire

De Man.J

p.o

Ruhengeri



3831

n. 2284/A.I.14

28/7/58

REGIILE KIGALI

Colline sous-chefferie
de Gasasira
Cheff. Rwamuri
Terr. Ruhengeri

Pauvre, vieille et veuve, je viens recourir à la haute intervention de Monsieur le Resident au Rwanda. Un de mes cousins m'a chassé de l'île du de mon mari, sambu que mon mari a reçu de son père et que je cultive depuis depuis la jeunesse. Les tribunaux indigènes ne veulent pas m'écouter et il m'a été impossible d'atteindre l'administrateur pour lui raconter mon affaire. Cet énergumène refuse de le faire car il ne veut pas que j'erre sans demeure.

Kigali, le 17.7.58.-

N° 3909/A.I. FRANÇAIS pour compétence à Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruhengeri en le priant de me faire un rapport succinct à ce sujet.-

Kigali, le 18 juillet 1958,-

A. PREUD'HOMME,-

n. 9/816/A.I.14
Composé
Sempame
et le chef
Cyprien
pour le 4/8.



Ruhengeri le 2/8/1958;-

ni 260/AI
4/8/58

Cl

Kuli Bwana Administrateur de Territoire

ya

R U H E N G E R I . -

Ndakuramutsa.

Nkurikije baruwa yawe n° 818/AI I4 rwo kuwa 28/7/1958, ndakumenyeshya ko urubanza rwa SEMANA na MUNYAKAZI rwaciwe tariki 25/7/1958.

Ku raho bombi kandi ntawari wasabye ko uba Juge wurwo rubanza; kandi rero nta namaruhanya twarubonanye, yatunaga turugutega no uzarurangize.

Amahoro.

Nijye Juge w'Urukiko rwa Territoire

ZIMULINDA.L.-

Antoine

hasurirye aho

Zimulinda

Zalaburwe au nyuma de det
Commencee le 13/6/58, finniee
le 24/6/58 et terminee le 25/7/58.

Munyakazi demandeur doit ferd
et det rendre une vache à
Semana le 8/8/58.



Ruhengeri, le 15 septembre 1958.-

Nº B/947/AI.14

K'Umutware wa Umusozi ~~KAREGEMA~~

à

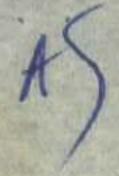
CYABINGO

Mutware,

Umugabo witwa Ntakaziraho ufite umwana w'umupolisi uba
i Kigali, abana be bamufasha ni bangahe, bamufashisha iki ?

L'Administrateur Territorial Assistant.-

GILLET.A.



-K.D-

TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 20 .

Nº A/818/AI.14

Monsieur le Juge du Tribunal de Territoire
à

R U H E N G E R I

Monsieur le Juge,

Je trancherai le litige de Munyakazi contre
Semannywa;-

L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.

Jean Méporucène MAJORS
Président-Suppléant du Tribunal
de Territoire de & à Kisenyi.

*Donné instructions pour
exécution du jugement
le 10/11/58*

Kisenyi, le 4 Août 1958.

N° 266	AI. 14
DATE	11/8/58
TRAITÉ PAR	ATAP
VISAS	

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de & à Ruhengeri.

Monsieur l'Administrateur,

En rappel à mes lettres du 10 mai et 18
Juillet écoulés, j'ai l'honneur de recourir à votre haute bienveillance, vous demandant
d'intervenir dans l'exécution de mon affaire contre le nommé NKURUBINDI Nicodème.-

Le jugement en question a été rendu par le Tribunal de Territoire de Ruhengeri,
au mois de mai 1957 et recte jusqu'à ce jour inexécuté, alors que le eprdant susnommé
n'est pas insolvable étant donné qu'il est possesseur de plus de 4 vaches et qu'il a
une grande bananeraie.- Je ne comprends pas pourquoi je devrais écrire ~~plusieurs fois~~
des lettres, qui ne font augmenter les frais, car j'ai maintes fois écrit au Tribunal
sans résultat.-

Le dit jugement porte le numéro 2998 du 8 Avril 1957 du Tribunal de Territoire
de Ruhengeri.-

Espérant que votre haute bienveillance daignera réserver une suite favorable
à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'assurance
de mes sentiments très respectueux.-

Jumapuz

2.500.
120.
367.
400.
250.

3.637



*voir lettre AI 242 / Inst. 4/11
du 27/2/58.
"a été mis à la contrainte le
22/2/58 -
suspendre jugement"*

Ruhengeri le 27/2/58

N°	
DATE	
TRAITÉ PAR	
VISAS	

Monsieur l'Administrateur de Première Instance
à
Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur de Première Instance,

Comme suite à votre lettre n° A/547/p.214
du 17. mai 1958 reçue le 21.5.58, j'ai l'honneur de
porter à votre connaissance que l'exécution du
jugement prononcé contre NKURUBINGI en faveur
de Jean Nepomucène Njoro a été suspendue par
suite de votre n° A/547/jud 4/11 du 27/2/58.

Je vous prie, Monsieur l'Administrateur
de Première Instance, d'exprimer de ma haute considération.

Le Juge du Tribunal de Première Instance
Simulinda S.

Simulinda S.

Ruhengeri



3835

Jean Népomucène MAJORO
Président-Suppléant du Tribunal
de Territoire de Kisenyi.

Kisenyi, le 18 Juillet 1958.

Objet:

Rappel ma lett:
du 10 Mai 1958



Monsieur l'Administrateur de Territoire
de & à Ruhengeri.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En rappel de ma lettre du 10 mai dernier

J'ai l'honneur de recourir à votre haute bienveillance, vous demandant d'intervenir dans l'exécution de mon affaire contre le nommé NKURUBINDI Nicodème, jugée au mois de mai 1957 et non encore exécutée jusqu'à présent.-

Le précité perdant dans cette affaire n'est pas insolvable, il a 4 vaches (si pas plus actuellement) il a une bananeraie; dans lesquelles on pourrait me recouvrer mon dû, par une vente de quelques biens lui appartenant, comme ~~la~~ prévu l'art. 26 de l'ordonnance 348/AIMO du 5 Octobre 1943; d'autant plus que le jugement a déjà "force de chose jugée" et partant inattaquable par aucune suspension ni annulation.-

Le dit jugement porte le numéro 2998 du 8 Avril 1957, du Tribunal de Territoire Ruhengeri.

Espérant que votre haute bienveillance daignera réserver une suite favorable à ma demande d'intervention, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Jean N. Majoro (ancien Juge du Tribunal de Chefferie du Bugoyi.)

Handwritten signature of Jean N. Majoro.

--. D-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI

Ruhengeri, le 17 mai 1958.-

NºA/547/AI.14

As
Monsieur le Juge du Tribunal de Territoire
à

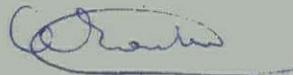
RUHENGERRI

Monsieur le Juge,

Veillez me faire savoir ou en est l'exécution
du jugement prononcé en faveur de Jean Nepomucène Majoro contre
Nkurubindi.

L'Administrateur de Territoire.-

p. DE MAN. J.



Jean Léopold MAJORO
Juge du Tribunal de Chefferie
du Bugoyi à Rugerero
Territoire de Kisenyi.

Rugerero, le 10 Mai 1958.

Objet.
Exécution jugement.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de K. Ruhengeri.

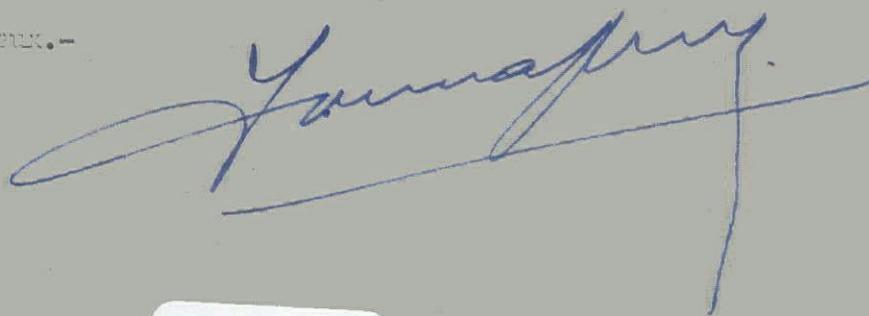
N° 2079	A1/14
DATE	14/5/58
T.	AT Monsieur l'Administrateur de Territoire,
VISAS	

J'ai l'honneur de recourir à votre intervention dans l'exécution de mon affaire contre le nommé NEMUBINDI, affaire jugée le 19 Juin 1957 et non exécutée jusqu'à présent.-

Le précité me doit 3637 frs, dont je ne cesse de demander l'exécution au Juge du Tribunal de Territoire et dont ma demande n'a aucun résultat.-

Dans mes lettres adressées au Tribunal de Territoire, j'ai toujours mentionné que le nommé Nemubindi avait tout au moins quatre vaches(4), il a une bananeraie etc..., et je me demande pourquoi on ne faisait pas l'exécution forcée sur ses biens et par conséquent ne recouvrait mon dû.- De plus c'est un jugement qui a déjà "force de chose jugée" il ne peut qu'être exécuté car le défendeur précité n'est pas insolvable.- Le jugement porte le n° de l'affaire: 2998 du 8 Avril 1957.-

Avec espoir que votre bienveillance réservera une suite favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'assurance de mes sentiments respectueux.-



Ruhengeri le 2 Août 1958.-

A.I. 14

K'Umucamanza MUGABOWAKIGERI
à

C Y U V E

Mucamanza,

Ngwino unyitabe, hano ku biro byanjye.



L'Administrateur de Territoire.-
DE MAN.J.

Muruzenkwaya a pas de biens
Remit au juge de la mine et d'exécution
proposément.